



REPUBLIQUE DU BENIN

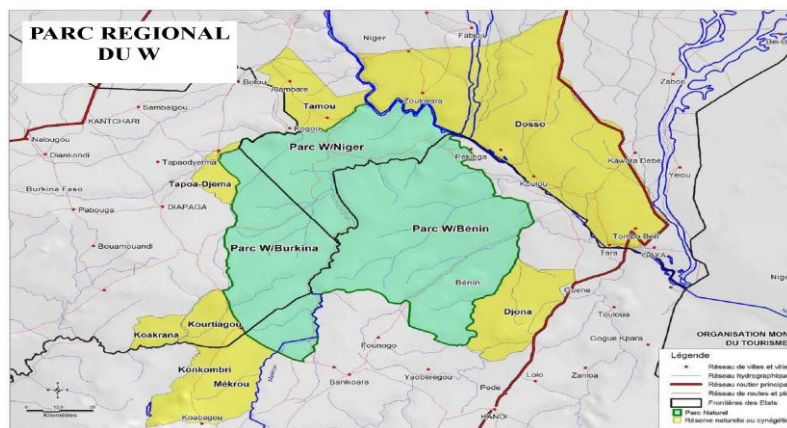
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE

THEME:

**Coopération culturelle et gestion du patrimoine naturel
transfrontalier en Afrique de l'Ouest : cas du Parc National du W Bénin**



Pour l'obtention du Master 2 à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

Spécialité : **GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

présenté par : **Gérard Justin SOSSA**

Vendredi, le 15 Novembre 2013

Devant le jury composé de :

Léon B. BIO BIGOU Président

Géographe, Secrétaire Général de l'Université
d'Abomey-Calavi

Honoré MEGBEMADO Vice-président

Chef Département Culture et Communication à la
Commission Nationale Permanente de la Francophonie

Appolinaire Tokandji GBAGUIDI Membre

Gestionnaire du Patrimoine Culturel, Enseignant à
l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

Directeur de mémoire : **Monsieur Jules AGANI**, Chef département à la Commission Nationale
Permanente de la Francophonie

Remerciements

A **Monsieur AGANI Jules**, notre directeur de mémoire qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de diriger ce travail.

A **Madame KOFFI parfaite épouse SOSSA** pour ses multiples contributions pour la réussite de ce travail.

A **Monsieur DEGBEY C. Casimir** pour ses efforts en vue de la sortie de cette première promotion;

Au **CDT SINADOUWIROU Théophile**, notre directeur de stage.

A tout le personnel de la Direction du Parc National W.

A **Monsieur HOUNDAI D. Marcel** pour son entière disponibilité affichée dans la réalisation de ce chef-d'œuvre.

A tout le corps enseignant de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature particulièrement de notre filière.

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicace

A mon Feu père **Norbert Gbadia SOSSA** qui m'avait inculqué l'amour du travail bien fait.

A ma chère maman **Blandine DEGNIHO**.

A Madame **KOFFI Parfaite épouse SOSSA** pour ses soutiens pendant toute la durée de cette formation.

A mes chers enfants **Rich Kouessiba Ambroisine, Koffi Justin Christopher, Codjo Akouègnon Fabregas** et **Koffi Jean de Dieu Miracle Emmanuel**.

Résumé

La République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger ont fait asseoir une coopération pour la gestion commune de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W. Le premier pas important posé par ces Etats est la déclaration de Tapoa faite en 2000. De 2000 à la date d'aujourd'hui, des années se sont écoulées. Et il est possible d'envisager une étude en vue d'apprécier les progrès enregistrés au niveau de chaque Etat partie. C'est dans cette optique que s'inscrit notre travail portant sur la problématique exprimée sous le thème « Coopération culturelle et gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest: Cas du Parc National du W Bénin.»

Il ressort de notre étude que l'Etat béninois a réussi à offrir une base juridique satisfaisante et des structures recommandées aux ressources naturelles du parc. En plus, les populations riveraines et les Autorités locales participent à la gestion de ces ressources. Tout ceci, avec la présence d'un personnel qualifié a favorisé en 2002 le classement de ce parc en réserve de biosphère transfrontalière.

Mais aujourd'hui, la situation n'est pas du tout reluisante au niveau de cette aire protégée. Les menaces qui avaient été réduites ont ressurgi, le personnel qualifié est insuffisant, l'aménagement intégral du parc est toujours attendu. D'où l'appel à la volonté politique qui est lancé à l'endroit des autorités de notre pays à travers notre travail. Le rayonnement et le rehaussement de la notoriété du Parc National du W en dépendent.

Mots clés :

Bénin, Burkina Faso, Niger, coopération, Réserve de Biosphère Transfrontalière, déclaration de Tapoa, Parc National du W.

Abstract

The Republic of Benin, the Burkina Faso and the Republic of Niger established the cooperation in order to have a common management about a natural heritage W. Their first important act is the Tapao declaration in 2000. From that time to today, we count many years and some actions have been done which can involve progress on cross-border biosphere reserve W. Then, it is possible to appreciate the progress of National Park W of Benin. It 'is the goal of our work which topic is "Cultural cooperation and management of cross-border natural heritage in West Africa: case of National Park W of Benin."

From our study, we retain that National Park W has legal protection. The structures are created to ensure the saving, the conservation, the promotion of the protected areas W. These conditions contributed to the classifying of the natural heritage W on MAB Program of UNESCO. All that was possible with Program Regional Park W support. At the end of this support, the problems have begun. We notice on the National Park W of Benin threats, lack of qualified human resources, the income fall. The park is not totally laying out. Then, we invite the Benin Authorities to give priority to the National Park W.

Key-words

Benin, Burkina Faso, Niger, common management, cross-border biosphere reserve, National Park W, natural heritage, saving, conservation, promotion, MAB Program of UNESCO, Program Regional Park W.

Liste des acronymes et abréviations utilisés

CENAGREF : Centre National de Gestion des Réserves de Faune.

CO : Conseil d'Orientation.

CS : Conseil Scientifique.

CTS : Conseil Technique de Suivi.

DPNW : Direction du Parc National W.

OG : Organe de Gestion.

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves.

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources.

UR AVIGREF W : Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W.

Sommaire

Introduction.....	2
1. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN.....	5
1.1 Parc National W-Bénin, un riche patrimoine naturel attractif.....	5
1.2 Coopération entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Bénin.....	20
2. EVALUATION DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN.....	28
2.1 Choix, spécification et vision globale de résolution de la problématique.....	28
2.2 Objectifs de l'étude et méthodologie adoptée.....	32
2.3 Cadre théorique de l'étude.....	35
2.4 Analyses des données et établissement des diagnostics.....	400
3. ANALYSES, PROPOSITION DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	45
3.1 Points de la coopération culturelle.....	45
3.2 Critique.....	460
3.3 Proposition de solutions et recommandations.....	52
Conclusion.....	56
Bibliographie.....	57
Annexes.....	59
Liste des tableaux et illustrations.....	66
Table des matières.....	68

Introduction

La protection d'un bien patrimonial constitue un souci permanent pour tout conservateur ou spécialiste de la conservation des valeurs identitaires matérielles et immatérielles d'un peuple. Ce souci devient plus complexe et difficile quand il s'agit précisément de la gestion d'un bien naturel transfrontalier comme celui du Parc National du W qui constitue un point de contact entre les Républiques sœurs du Burkina Faso, du Niger et du Bénin.

Cette ressource naturelle de valeur universellement reconnue est sujette à des atteintes résultant, entre autres, des actes de braconnage, de transhumance, de feu de brousse, de pâturage, d'abattage de bois et des activités agricoles. Les auteurs de ces actes qui dénaturent l'intégrité de cette aire protégée sont pour la plupart des ressortissants des différents Etats frontaliers. Il faut également souligner que ces dégâts se notent sur chacune des parties des trois Etats ayant en commun cette réserve. Dans ce contexte, les actions à caractère national ne sont pas d'une efficacité requise en vue de juguler ces fléaux qui relèvent de l'ordre sous-régional. A cet effet, il est souhaitable d'envisager l'institution d'une coopération culturelle entre les trois (03) Etats concernés. Ladite coopération représentera un cadre d'échanges d'information, d'élaboration et d'adoption d'un plan harmonisé d'aménagement et de gestion, de définition de plans d'actions communes en vue de la sauvegarde de cette réserve. C'est dans cette perspective que le Bénin a eu l'idée géniale de porter l'initiative, en 1984, de la première des réunions tri-nationales ayant abouti à l'établissement de l'accord d'une coopération culturelle entre les trois Etats pour la conservation et la promotion du parc naturel W. Après plus de vingt (20) ans de coopération, il est opportun et indiqué d'analyser son parcours pour faire ressortir son impact dans la partie béninoise, pays initiateur. C'est dans cette optique que s'inscrit notre sujet intitulé: **«Coopération culturelle et gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : cas du Parc National du W Bénin».**

Cette étude nous offre l'opportunité de vérifier si, après deux décennies de partenariat, l'objectif général, qui se traduit par l'institution d'une gestion rationnelle et durable du Parc National du W Benin, est atteint.

Elle nous permettra aussi de relever si notre pays s'est conformé aux différentes directives établies dans le cadre de cette coopération. Lesquelles directives peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- l'adoption d'une approche participative pour la gestion du patrimoine naturel;
- l'harmonisation et l'application des textes juridiques pour assurer la conservation de ces richesses naturelles;
- la réalisation des recherches périodiques dans le but de maintenir l'équilibre des écosystèmes de la biodiversité caractérisant le parc W;
- le développement de l'écotourisme;
- le partage d'information et d'expériences avec les autres Etats parties;
- la contribution à l'instauration d'un cadre régional de coordination des actions; et
- le recrutement et la formation du personnel chargé de la direction du parc.

Notre analyse portera réellement sur l'effectivité de la mise en application du contenu de l'accord tripartite relatif au bien naturel. Elle nous incitera à mettre en exergue si la satisfaction escomptée est acquise ou pas. Et il nous reviendra comme tâche première d'identifier les obstacles, s'il en existe, à l'atteinte des résultats initialement définis ou à la concrétisation des grandes conclusions contenues dans l'accord. De la connaissance claire de ces handicaps, nous procéderons à la détermination de leurs causes en vue d'envisager les solutions idoines à adapter pour garantir le bien être et le rayonnement du riche patrimoine naturel que représente le Parc National du W Benin.

L'étude de cette problématique est faite en trois étapes présentées sous des titres intitulés respectivement état des lieux de la gestion du Parc National du W Bénin, évaluation de la gestion du Parc National W et impacts, proposition de solutions et recommandations.

Chaque titre comporte deux sous titres subdivisés chacun en deux composantes. La plupart desdits composants comprennent chacun deux sous-composantes.

Pour réussir notre travail, nous nous étions mis au contact de la réalité. Autrement dit, nous nous sommes rendus dans des structures qui ont la compétence de gérer le patrimoine naturel. Notre premier séjour s'est déroulé à l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) de la République de Côte d'Ivoire. Le but visé à ce niveau était de nous enquérir de l'expérience de la coopération entre la République de la Côte d'Ivoire, la République de Guinée et la République du Libéria au sujet de leur patrimoine naturel commun le Massif des Monts NIMBA. Notre deuxième stage a eu lieu au Centre National de Gestion des Réserves de Faune et plus précisément à la Direction du Parc National du W à Kandi. Notre passage dans cette direction a facilité nos contacts avec les acteurs indiqués pour la gestion de la Réserve de Biosphère W. Parmi ceux-là, on peut noter le personnel de la Direction du Parc National du W, les membres de l'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W (UR AVIGREF W), les autorités locales riveraines. Toute cette démarche est confortée par une recherche documentaire et s'inscrit dans l'objectif de recueillir les données d'appréciation et d'évaluation de la mise en application de l'accord tripartite devant favoriser l'éradication des méfaits entraînant la destruction de cet héritage naturel. Lesdites données serviront à vérifier les différentes hypothèses de notre étude qui se déclinent de la manière suivante :

- 1- les communautés locales participent à la gestion du parc et profitent des bénéfices qui résultent de cette gestion ;
- 2- une base juridique conséquente et différents organes requis sont institués pour répondre au besoin de la gestion rationnelle du parc;
- 3- un personnel qualifié en nombre suffisant assure la direction de l'aire protégée avec les ressources matérielles et financières convenables;
- 4- le développement des activités de promotion et de l'écotourisme est une réalité;
- 5-les résultats actualisés des recherches scientifiques existent et le suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes est assuré.

La vérification positive de ces hypothèses nous donnera l'assurance que cette aire protégée est réellement soumise à une gestion durable. Et l'on se demande quelle est aujourd'hui la réalité de la gestion du Patrimoine National du W Bénin?

1 ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN

1.1 Parc National du W Bénin, un riche patrimoine naturel attractif

1.1.1 *Présentation du Parc National du W Bénin*

1.1.1.1 *La situation géographique et les composantes du bien naturel*

La présentation géographique, d'une part, de la République du Bénin sur la carte de l'Afrique et, d'autre part, de l'aire protégée que représente le Parc National du W Bénin sur le territoire béninois vise à permettre de faciliter le repérage de ce patrimoine naturel dans l'espace. Il faut souligner également que ce bien naturel se compose d'une variété d'espèces. La description de ces espèces dans notre travail procurera à toute personne qui le veut une connaissance claire et précise de la richesse de cette ressource naturelle.

Localisation

La République du Bénin, située dans la zone intertropicale, se trouve en Afrique de l'Ouest entre les parallèles 6°10 et 12°30 de latitude Nord et les méridiens 0°40 et 3°50 de longitude Est. Elle est limitée au Nord par le Burkina-Faso et le Niger, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le Nigeria et au Sud par la façade atlantique.

Le pays couvre une superficie de 114 763 km²¹. Il s'étend sur 700 km du Nord au Sud, 350 km de l'Ouest à l'Est dans sa partie septentrionale et longe la cote sur une distance de 125 km (Atlas de l'Afrique. 2000). Il dispose d'un riche patrimoine dont le Parc National W Bénin.

Le Parc National W Bénin se situe dans la pointe Nord du pays, plus précisément dans le département de l'Alibori et une partie dans le département de l'Atacora. Il a une superficie de 577 236 ha. Il couvre quatre (04) des six (06) Communes que compte le département de l'Alibori et une commune de l'Atacora. On a, au Nord de l'aire protégée, la Commune de Karimama, au Sud la

¹ Recensement Général des Populations et des habitations de 2013

Commune de Banikoara, à l'Est la rivière Alibori et des Communes de Kandi et Malanville, à l'Ouest la rivière Mékrou et la Commune de Kérou. Ces cinq Communes constituent aujourd'hui la périphérie immédiate du parc qui comprend des biodiversités de grande importance dont la conservation s'impose à l'Etat béninois avec la collaboration des communautés riveraines. Quels sont les éléments qui sous-tendent la richesse de ces biodiversités?

Eléments constitutifs

Une description précise sous l'angle écologique du Parc W Bénin mérite d'être faite car il contient non seulement des exemples exceptionnels de processus biologiques et géologiques en cours mais aussi des milieux naturels particulièrement importants.

Aspect naturel

Les composantes à caractère naturel du parc offrent des atouts importants.

Climat

Le climat qui prévaut au niveau du parc est de type soudano-sahélien avec une pluviométrie qui oscille autour de 600 mm par an au nord du complexe (à Karimama) et entre 700 et 900 mm au sud (à Banikoara). Il comprend deux saisons:

- la saison sèche
 - une période chaude de mars à mi-mai avec une température mensuelle moyenne oscillant entre 30 et 34°C et des maxima atteignant 40°C ;
 - une période fraîche allant d'octobre à février avec des températures mensuelles moyennes autour de 25°C et des minima pouvant atteindre 12°C surtout pendant la période de l'harmattan.
- La saison pluvieuse allant de mi-mai à octobre avec une température mensuelle moyenne autour de 26°C.

La zone du Parc National W est soumise à deux types de vents s'établissant dans le temps avec des vitesses variables :

- l'alizé maritime : il souffle d'avril à novembre du sud à l'ouest avec une vitesse variant entre 3 m/s en avril à 2 m/s à mi-octobre. Sa vitesse maximale oscille entre 23 m/s et 30 m/s suivant

les mois. A Kandi, la vitesse moyenne des vents est de 28 m/s en septembre et de 30 m/s en mai puis en juillet ;

- l'harmattan : il souffle du nord à l'est sur toute la partie septentrionale du Bénin, de novembre à mars, avec une vitesse moyenne de 2 m/s, atteignant parfois 12 à 14 m/s. C'est un vent sec et froid chargé de sable et de poussière, asséchant rapidement les points d'eau et réduisant considérablement la visibilité.

La durée mensuelle moyenne de l'insolation est de 8 heures 19 minutes. L'insolation est maximale en novembre et minimale en août. La période la plus ensoleillée va d'octobre à mai et la moins ensoleillée de juin à septembre.

Les mois ayant de fortes valeurs d'humidité relative maximales de l'aire vont d'avril à novembre et minimales de mai à octobre. Les moyennes mensuelles varient de 26% en février à 80% en août. De décembre à avril, l'humidité relative moyenne est inférieure à 50%.

Relief et sol

Le relief du parc du W est un modelé d'ondulation de 20 à 40 m de dénivelé avec une pente inférieure à 2%. Le Parc National W comprend en outre l'extension terminale de la chaîne de l'Atacora.

Avec ses longues bandes orientées nord-nord-est - sud-sud-ouest, les formations de la région comprennent surtout les séries du Buem, de l'Atacorien et du Dahomeyen. On y rencontre aussi des roches éruptives basiques mais de moindre importance.

A partir du 10^{ème} parallèle, au nord-est, une pénéplaine granito-gneissique s'incline en pente douce vers le Niger. Cette monotonie est cependant rompue par la présence de quelques collines d'altitude assez modeste. A l'exception des surfaces cuirassées des vallées fluviales ou bas-fonds, la pénéplaine granito-gneissique présente essentiellement des sols ferrugineux tropicaux qui diffèrent selon la nature et la position topographique de la roche-mère.

Hydrographie

La région du complexe du Parc National du W est parcourue par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont la Mékrou (410 km) à l'Ouest et l'Alibori (338 km) à l'Est. A ces deux importantes rivières, s'ajoutent des affluents dont les principaux sont Kpako, Kompa gorou, Kokodiangou, Bédarou, Djiga et Konékoga ; ils sont tous intermittents. Ils reçoivent, de part et d'autre, des cours d'eau secondaires. La rivière Mékrou coupe, sur son cours, les extensions terminales de la chaîne de l'Atacora à deux endroits, donnant naissance aux chutes de Koudou et à une série de rapides et de passages étroits dont la gorge de la Mékrou est la plus représentative.

Flore

Les formations végétales comprennent quatre grandes catégories : les ripisylves, les formations boisées, les formations buissonnantes et les formations herbacées. La diversité de la flore indique la présence d'espèces endémiques d'orchidées du Niger et d'espèces végétales importantes pour l'économie humaine comme le *Landolphia heudelotii* (plante d'intérêt industriel pour la gomme) ou le *Vitex doniana* (plante alimentaire). Par ailleurs, l'une des particularités botaniques de la région du W du Niger tient aux peuplements importants de baobabs (*Adansonia digitata*) situés dans des zones de savane boisée.

Faune

Il est reconnu que toutes les espèces de grands mammifères de la savane soudanienne de l'Afrique de l'Ouest continuent de bénéficier du refuge du Parc Naturel W. Parmi les mammifères identifiés dans le couvert végétal du parc, on peut citer la présence de chacals, guépards, hyènes, léopards et lions. Des espèces menacées à l'échelle mondiale, car leurs populations se révèlent en dessous du seuil critique de renouvellement, sont également présentes telles que l'addax, les éléphants, les girafes, les hippopotames, le lamantin (au Niger) et l'oryx. Les antilopes chevalines, les buffles et les phacochères apparaissent en populations nombreuses.

L'avifaune est considérée comme très riche en espèces. Les reptiles et les poissons décrits sont typiques du fleuve Niger. Les processus d'alluvionnement consécutifs au régime de crue périodique sont un élément important de la reconstitution du milieu. Les oiseaux les plus couramment observés sont la pintade, le francolin, le charognard, Pique-boeuf à bec jaune (*Buphagus africanus*), Engoulevent à balanciers (*Macrodipteryx longipennis*), Engoulevent à longue queue (*Crapimulgus olimacurus*). Les reptiles sont assez représentés : différentes espèces de serpents, de tortues aquatiques, de sauriens telles que le crocodile (*Crocodylus niloticus*), Varan (*Varanus niloticus*). Les principaux cours d'eau du parc sont poissonneux. Les poissons les plus courants sont les capitaines (*Lates niloticus*), les poissons chats (*Hydrocynus sp*) .

Aspect culturel

La découverte de richesses culturelles a renforcé l'immense potentialité patrimoniale du Parc W Benin. Il abrite d'importants et uniques sites témoins d'occupation humaine remontant pour certains à 200 000 ans, du paléolithique à l'époque contemporaine. Certains objets dont la très emblématique « Vénus du W » témoignent d'une extraordinaire diversité et richesse culturelle. Les fouilles actuelles donnent aussi des indications historiques sur l'existence d'une très ancienne industrie de réduction du fer et de sites fortifiés. Ces découvertes archéologiques du plus haut intérêt démontrent ainsi l'attractivité historique de cette zone et notamment de la Vallée de Mékrou.

1.1.1.2 Population riveraine et ses activités

La population des cinq Communes riveraines du Parc National du W est de 316.125 habitants (INSAE, 1992). En 2002, cette population est passée à 452.459 habitants, soit un taux d'accroissement annuel de 3,92 % (INSAE, 2002). Pour 2006, cette population est estimée à 534 434 habitants (INSAE, 2006 a). Selon les estimations de la DPSE du CARDER Borgou en 1997, la population riveraine du Parc National du W et de la Zone Cynégétique de Djona s'élève à 109.116 habitants dans 61 villages. Dans ces mêmes communautés, le recensement de 2002 donne 254.286 habitants, soit un accroissement annuel de 22,17 %.

En plus de l'accroissement naturel de la population, la dynamique démographique actuelle est entretenue par de fortes immigrations dans la périphérie du complexe W au Bénin. Ces immigrations concernent des groupes sociaux divers : Peulh, Djerma et Haoussa qui ont quitté majoritairement les pays frontaliers situés au Nord du Bénin. Les Peulhs sont des éleveurs tandis que les Djerma et les Haoussa sont d'anciens pêcheurs qui se sont progressivement reconvertis en agriculteurs.

Les principaux groupes sociaux de la zone riveraine du W sont les Dendi et apparentés à Karimama (64%) et Malanville (62%) ; les Bariba qui dominent à Banikoara (52%) et à Kandi (32%) ; les Peulhs, une communauté assez dispersée qui représentent 18% des habitants de Karimama, 14% à Malanville, 35 et 30% respectivement à Banikoara et à Kandi. Les autres sont Haoussa, Mokolé, Djerma, Gourmantché, Tchenga, Fon, Yoruba et Nago.

Ces communautés sont rurales à 91 % et sont de religion musulmane (majorité), chrétienne et animiste. La densité humaine est très variable. Elle est relativement élevée dans la zone du fleuve Niger (plus de 20 habitants/km² à Karimama). Mais, si l'on exclut la surface occupée par le parc, on atteint dans cette zone une densité équivalente à celle de Malanville soit 24 habitants/km² (BILLAND et al., 2004).

La zone riveraine du W a les taux d'alphabétisation et de scolarisation les plus bas du pays avec respectivement 12,7% (contre 42,9% au niveau national) et 22,6% (contre 51,3% au plan national) pour ce qui concerne les jeunes. Au niveau des adultes, le taux d'alphabétisation est de 10,5% contre 32,5% au niveau national (INSAE, 2006 b).

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques exercées par les populations riveraines du parc. En effet 65 à 75% des chefs de ménage sont agriculteurs et 15 à 25% des éleveurs. La technique culturale est de type traditionnel avec la culture itinérante sur brûlis basée sur des moyens de production rudimentaires. C'est une agriculture de subsistance et les principales

cultures vivrières sont le sorgho, le mil, le maïs, le manioc et l'igname; la principale culture de rente est le coton. Peu associé aux cultures agricoles, l'élevage demeure aussi traditionnel. La volaille et les petits ruminants sont élevés par tous les groupes sociaux. Par ailleurs, les usines d'égrenage de coton de Banikoara et de Kandi, les importants marchés régionaux de Banikoara, Kandi, Angaradébou et Malanville, le développement urbain des localités de Kandi et de Malanville sont des sources d'activités économiques croissantes.

La population rurale autour du parc W connaît des conditions socio-économiques parmi les plus difficiles. Une proportion élevée des emplois est concentrée dans les activités de faible productivité, donc peu rémunératrice. Cette zone a l'indice de pauvreté humaine (IPH) le plus élevé du Bénin, soit 65,7 contre 47,6 pour le pays (INSAE, 2006 b).

1.1.2 Gestion

1.1.2.1 Fondement juridique

Un retour sur le passé du patrimoine naturel W traduit l'importance qui lui est reconnue à travers la mise en place de certaines dispositions. En 1913, les premiers actes juridiques du pouvoir colonial français introduisirent un règlement provisionnel à la chasse à l'éléphant. En 1926, ce même pouvoir identifiait le patrimoine naturel, culturel du W en tant que zone refuge sous administration fédérale basée à Dakar. Les communautés qui résidaient à l'intérieur du Parc furent déguerpies, mais les droits d'exploitation de certaines ressources naturelles restaient reconnus. De 1952 à 1953, la zone fut classée Réserve Totale de Faune et tout autour de la réserve, les responsables coloniaux pratiquèrent la chasse. En 1954, la zone fut classée Parc National au titre de la législation française (Administration d'Outre Mer). Après les mouvements d'indépendance des années 1960, les gestions nationales du Bénin, du Burkina Faso et du Niger s'établirent sur le parc W, avec une faible concertation entre elles mêmes. Les droits d'exploitation traditionnels restaient reconnus, mais il n'est pas clair qu'il y avait dans le parc des couloirs de transhumance car la trypanosomiase était

très répandue dans la région. Dans les années 1980, cette pathologie fut éradiquée par les interventions de la FAO. En même temps, un accord de lutte anti-braconnage était signé entre les trois pays.

L'Etat béninois a évolué dans cette même dynamique en prenant des actes juridiques pour asseoir, renforcer et pérenniser la sécurité du bien patrimonial en vue de garantir son intégrité et ses valeurs. Au nombre desdits actes, On distingue:

- la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin. Elle reconnaît le droit de toute personne à un environnement sain, satisfaisant, durable et le devoir de cette dernière à le défendre. Elle établit le devoir de l'Etat à veiller à la protection de l'environnement. L'autre atout de cette loi fondamentale réside dans le fait que les règles concernant la protection et la conservation des ressources naturelles relèvent du domaine de la loi. Il s'agit là d'une protection juridique conséquente que lesdites règles soient élevées au rang des textes législatifs;
- la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Au nombre de ses dispositions favorables à la protection, à la conservation et à la valorisation de la faune et de la flore, on peut citer celles du titre III. Cette loi est l'un des dispositifs législatifs qui garantissent une sécurité au Parc National W Bénin.
- la loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin. Elle comporte des dispositions assez riches du point de vue de protection et de conservation pour la pérennisation des espèces. Elle a fixé des périodes où l'on peut exercer les activités de chasse sans compromettre le développement des espèces et spécifié les moments où elles sont strictement interdites. Elle a défini les conditions d'exercice desdites activités, les espèces qui sont concernées et les moyens requis. Elle offre des

listes de catégorisation de la faune fondée sur le degré d'importance des espèces et le type de protection qui leur convient. Tout ceci pour éviter l'atteinte à l'intégrité de la richesse naturelle de l'aire protégée.

- la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance. Elle apporte une solution au problème de dévastation des ressources du parc par les opérations de transhumance. Elle spécifie les points d'entrée sur le territoire béninois des transhumants étrangers. Elle présente l'indication des itinéraires à observer par les transhumants nationaux, étrangers et des différentes régions d'accueil qui leur sont réservées. Elle a aussi spécifié les moments propices où la transhumance est permise. Elle a prévu la création des comités locaux de gestion des pâturages et des parcours pour bétail. Elle proscrit la divagation des animaux sur toute l'étendue du territoire national.

- la loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.

Ces trois derniers textes législatifs ont prévu des sanctions à appliquer en cas de non respect de leurs dispositions.

La prise de ces textes de loi s'inscrit dans la droite ligne des conventions sous-régionales, régionales, continentales et internationales que notre pays a ratifiées. Au nombre de ces conventions dont l'Etat béninois est signataire, nous avons:

- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo, 11 juillet 2003). Elle précise les différents objectifs et principes qui sous-tendent la protection, la conservation et la promotion du patrimoine naturel. Elle procure des éclaircissements sur le sens des concepts qui sont habituellement utilisés dans ce domaine. La République du Bénin est devenue partie de ce texte continental le 11 février 2004 ;

- la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran 1971) comprend 168 Etats parties dont la République du Bénin. Il est membre depuis le 24 mai 2000;

- la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972. Ce texte international a vu le jour pour réduire, voire mettre fin aux menaces de destruction graves qui pèsent sur les biens patrimoniaux à valeur universelle exceptionnelle. Il vise à instituer et renforcer la protection, la conservation, la promotion et la mise en valeur des biens de ce rang. Tout cela se justifie, entre autres, par la mise en place du Comité du Patrimoine Mondial, l'institution d'une liste du patrimoine mondial et d'une liste du patrimoine mondial en péril et la création du fonds du patrimoine mondial. Le Bénin l'a ratifiée le 14 juin 1982 et elle est entrée en vigueur le 14 septembre 1982;
- la Convention relative au Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'Extinction (CITES Washington, 1973) est ratifiée par l'Etat béninois le 28 Mai 1984 ;
- la Convention sur la diversité biologique (Rio 1992). Elle place l'homme, la communauté au centre de la protection de la nature et ses ressources. Elle met l'accent sur le développement durable et sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. L'Etat béninois l'a signée le 13 Juin 1992 et la ratification s'en est suivie le 30 Juin 1994 ;
- la Convention de Lutte contre la Désertification qui a été signée et ratifiée par la République du Bénin respectivement les 14 Octobre 1994 et 29 Août 1996.

1.1.2.2 Différentes structures

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

La création du Ministère de l'environnement pour la première fois au Bénin, depuis l'institution de la République du Dahomey en 1957, date de 29 juillet 1991. Cela se justifie par les réformes opérées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) demandant à ses Etats membres de se doter d'un ministère en charge de l'environnement en vue de pouvoir régler convenablement les problèmes environnementaux auxquels le monde se trouve confronté.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère en charge de l'environnement en République du Bénin sont fixés par le décret n°2007-493 du 02 Novembre 2007. L'article 1^{er} dudit

décret stipule que « Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature a pour mission de proposer les politiques nationales dans les secteurs de l'environnement et de la protection de la nature, et d'en assurer la mise en œuvre...». L'article 3 du même texte précise que « Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature est le premier responsable de l'exécution des décisions et directives de l'Etat en matière de l'environnement et de la protection de la nature.».

Son organisation repose sur les entités suivantes :

- les services directement rattachés au Ministre;
- le Cabinet du Ministre;
- le Secrétariat Général;
- les Directions Centrales;
- les Directions Techniques;
- les Directions Départementales;
- les Entreprises, Etablissements et Organismes publics sous tutelle.

Au nombre de ces Etablissements publics figure le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

Centre National de Gestion des Réserves de Faune

Création et mission

Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) est créé par décret n° 98-487 du 15 Octobre 1998. Il stipule en son article 2 que «le CENAGREF est un établissement public doté de personnalité morale et d'autonomie financière» et « il a pour mission la gestion rationnelle des réserves de faune définies comme l'ensemble des parcs nationaux, des zones cynégétiques et leurs zones tampons en liaison avec les populations riveraines et la société civile.

A ce titre, le CENAGREF est chargé de :

- gérer les réserves de faune au mieux des intérêts de la communauté;

- soutenir la conservation de la nature dans les réserves de faune ; et
- valoriser les ressources naturelles, notamment la faune et la flore dans les aires protégées et promouvoir leur utilisation durable» (article 4).

Organisation et fonctionnement

« Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune est placé sous un Conseil d'Administration (CA) dont la composition se présente comme suit :

- Président : Le Ministre du Développement Rural ou son représentant;

Membres :

- un (01) représentant du Ministre du Commerce, de l'artisanat et du tourisme;
- un (01) représentant du Ministre des Finances ;
- un (01) représentant du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi;
- un (01) représentant du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique;
- un (01) représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ou son représentant;
- le Directeur Général de l'Agence Régionale pour le Développement du Tourisme dans l'Atacora (ARDET-ATACORA) ou son représentant ;
- les Préfets des Départements du Borgou et de l'Atacora ou leurs représentants;
- un (01) représentant des Guides de chasse;
- deux (02) représentants des Associations villageoises de chasseurs;
- deux (02) ONG spécialisées en la matière (une nationale et une internationale) ;
- un (01) représentant du personnel» (article 9).

«Il est investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom du CENAGREF et faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative:

- l'élaboration de la politique générale d'orientation du CENAGREF ;
- la réception de la communication des rapports annuels des Commissaires aux Comptes et délibération subséquente.

Aussi, sur proposition du Directeur du Centre, le Conseil d'Administration examine et approuve chaque année :

- l'étude prévisionnelle sur les perspectives d'activités du Centre et son budget pour l'exercice suivant ;
- les comptes de l'exercice écoulé;
- il exerce également toutes actions, transactions, compromis, acquiescements et désistements» (article 10).

«Le Conseil d'Administration se réunit en sessions ordinaires deux fois par an. Il se réunit en sessions extraordinaires en cas de besoin...» (article 12).

Les différents autres organes du Centre sont consacrés dans l'arrêté n°020/MDR/DC/SG/DPP/DA/CP du 13 janvier 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

« Pour son fonctionnement, le CENAGREF dispose :

Au niveau central

d'une Direction Générale comportant deux directions techniques qui sont :

- la Direction Technique (DT),
- la Direction Administrative et Financière (DAF).

Sur le terrain

de deux Directions des Parc Nationaux qui sont :

- la Direction du Parc National de Pendjari,
- la Direction du Parc National du W.»

Ces organes dépendent d'un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre du Développement Rural, après avis consultatif du Conseil d'Administration.

« Il assure la gestion quotidienne du Centre. Il est notamment chargé :

- d'assurer le secrétariat du Conseil d'Administration;
- d'assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration à qui il rend compte et qui le contrôle ;
- de représenter le Centre en justice ;
- d'être l'ordonnateur du budget du Centre et veiller à son exécution tant en recettes qu'en dépenses ;
- de gérer les ressources humaines du Centre ;
- de représenter le Centre vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs à lui délégués par le Conseil d'Administration.» (article 14 du décret n°2007-487 du 15 Octobre 1998 portant Création, Attribution et Fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune, CENAGREF).

L'arrêté n°020/MDR/DC/SG/DPP/DA/CP du 13 Janvier 2000 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CENAGREF apporte en son article 10 les détails ci-après :

« Dans le cadre des pouvoirs de gestion quotidienne exercés par le Directeur Général, sont expressément entendus :

- la définition de l'organigramme,

- la définition des attributions et des tâches,
- la fixation des effectifs nécessaires,
- l'arbitrage des conflits internes,
- l'embauche et le licenciement du personnel contractuel dans le respect de la réglementation en vigueur,
- la fixation, conformément aux conventions collectives et aux textes réglementaires, des salaires, appointements, indemnités, primes et avantages divers du personnel après approbation du Conseil d'Administration,
- l'organisation technique du centre».

Direction du Parc National du W Bénin

« ...La Direction du Parc National du W Bénin, dont la base est à Banikoara, assure la conservation et la gestion du Parc National du W, la zone cynégétique de la Djona et la partie Est de la zone cynégétique de l'Atacora.

Elle dispose d'une base arrière à Karimama qui couvre la zone cynégétique de la Djona et la partie Nord du parc national du W du Niger... » (article 4).

La Note de service n°003/13/CENAGREF/DG/RCT/RCR/AD du 25 Janvier 2013 définit « les différents services qui la composent et qui se présentent comme suit :

- Assistance de Direction et Ressources humaines;
- Service Surveillance (Opérateur Radio, Unités Mobiles et Eco gardes);
- Chargé de l'Aménagement;
- Chargé écologie (chargé de l'information);
- Chargé de la Promotion;
- Chargé Zone périphérique;
- Chargé de la Logistique (Magasin); et
- Chargé de la Comptabilité. »

Cette organisation nationale a été renforcée avec l'avènement de la coopération culturelle au sujet de la gestion de la Réserve de Biosphère du W entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger.

1.2 Coopération culturelle entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger

1.2.1 *Historique*

L'idée d'actions concertées pour gérer les aires protégées contiguës du Bénin, du Burkina Faso et du Niger remonte à plus de vingt ans. En effet, c'est en juillet 1984 qu'à l'initiative du Bénin, une réunion s'est tenue à Cotonou, en République du Bénin, pour jeter les bases de cette collaboration interétatique. Depuis lors, plusieurs rencontres ministérielles, organisées à cet effet, ont abouti aux déclarations qui ont réaffirmé la volonté politique des trois Etats quant à la gestion commune de cet espace protégé. En mai 2000, les trois pays ont franchi une étape d'intégration supplémentaire en adoptant la «Déclaration de la Tapoa». Cette Déclaration témoigne d'une volonté politique d'intégration exemplaire et sans ambiguïté, ainsi que du désir de confier la gestion des Parcs W à une entité unique, œuvrant dans un cadre régional. Dans le souci de la lutte contre la dégradation des espaces naturels et conformément aux Accords de Lomé III, liant les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à l'Union Européenne (A.C.P.-UE), le Bénin, le Burkina Faso et le Niger ont bénéficié de l'appui de l'Union Européenne par la mise en place du Programme Parc Régional W (ECOPAS) à partir de janvier 2001, dont l'objectif est d'inverser les processus de dégradation des ressources naturelles, en préservant la biodiversité du Complexe, au bénéfice des populations riveraines et des zones d'influence.

1.2.2 *Objectifs, organes et fonctionnement de la Coopération*

« La mutualisation des efforts des trois Etats se fonde sur les objectifs suivants :

- La protection et la valorisation des patrimoines naturels, archéologiques et culturels de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W (RBT W);

- l'harmonisation des politiques de développement et de gestion des patrimoines naturels, archéologiques et culturels dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière W, dans le respect des préoccupations et intérêts communs des Etats Parties;
- la promotion, la gestion décentralisée et le partage équitable des bénéfices entre les acteurs de la gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W». (article 2 de l'accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W de 2008).

A cet effet, les structures communes ci-après ont été créées :

- le Conseil d'Orientation (CO) qui comprend les Ministres en charge des Aires Protégées et Parcs nationaux dans les Etats membres, le Président de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou son représentant (observateur) et le Directeur Régional de l'Union Internationale de Conservation de la Nature et de ses ressources ou son représentant (observateur) et a pour rôle principal de définir les lignes directrices d'harmonisation des politiques de gestion nationale des trois Etats ;
- le Conseil Technique de Suivi (CTS) qui veille à la mise en œuvre des orientations du CO. Il se compose d'un représentant des trois Administrations de tutelle, des membres de l'Organe de Gestion, des membres du bureau du Conseil Scientifique, des représentants des populations et des représentants des opérateurs privés du secteur du tourisme ou de tout secteur développant des activités en lien avec la gestion de la RBT/W y compris le Président de la Commission de l'UEMOA ou son représentant et le Directeur Régional de l'UICN ou son représentant en qualité d'observateurs ;
- l'Organe de Gestion qui est l'organe exécutif dont sont membres les trois conservateurs nationaux et leurs adjoints, le personnel technique et administratif. Il est dirigé par l'un des conservateurs nationaux désigné de façon tournante entre les Etats partie ;

- le Conseil Scientifique qui assure les fonctions d'aide à la programmation et de suivi évaluation des activités de recherche dans la RBT/W. Il est constitué des scientifiques en provenance des Etats parties, de représentants des Institutions nationales, régionales et internationales de recherche. Ces membres sont proposés par le CTS ;

Le facteur d'intégration qui caractérise la coopération entre les trois Etats ayant décidé d'adopter une gestion coordonnée au sein de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W a fait bénéficier l'Etat béninois des appuis de la part de l'Union Européenne. Ces appuis se traduisent par l'institution des programmes comme le Programme Parc Régional W, Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne (ECOPAS).

Il a soutenu les actions tant au niveau régional qu'à l'interne de chaque Etat partie.

1.2.3 Apports du programme ECOPAS à l'Etat béninois

Ces apports sont orientés vers la mise en place des ressources nécessaires devant permettre le bon fonctionnement des différents organes nationaux afin d'imprimer une gestion durable au bien naturel.

Moyens humains et matériels

Durant le premier quinquennat de ce programme qui a commencé en 2001, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune a fait organiser un concours de recrutement d'agents contractuels qui sont mis à la disposition de la Direction du Parc National du W. Ce personnel d'un effectif de cinquante neuf (59) se compose de :

- 41 Eco-gardes de niveau du Brevet d'Etudes du Premier Cycle;
- 06 Chauffeurs de niveau du Certificat d'Etudes Primaires ;
- 01 Opératrice de saisie de niveau du Brevet d'Etudes du Premier Cycle avec l'attestation d'opératrice de saisie;

- 01 Assistant de direction de niveau du Premier Cycle de l'ENAM en Secrétariat de Direction;
- 01 Comptable de niveau du BAC G2;
- 01 Chargé des stocks de niveau CAP Aide Comptable;
- 01 Caissier de niveau CAP Aide Comptable ;
- 01 Documentaliste de niveau du Premier Cycle de l'ENAM en Sciences et Technique de l'Information Documentaire;
- 04 Gardiens de niveau du Certificat d'Etudes Primaires ; et de
- 02 Opérateurs Radios.

A ces compétences, se sont ajoutés quinze agents forestiers de différents grades. Ils sont tous sous les ordres du Directeur National du Parc du W du niveau BAC plus 05 recruté par appel de candidatures et nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition du Directeur Général du Centre National de Gestion des Réserves de Faune. Il est chargé:

- « - de représenter le Directeur Général au niveau local ;
- de planifier, suivre et contrôler la réalisation et l'entretien des infrastructures ;
- de planifier et coordonner les activités de lutte anti-braconnage, de gestion des feux de brousse et de lutte contre la transhumance;
- d'assurer la gestion quotidienne du parc;
- d'exécuter le budget de la direction du parc;
- de faire appliquer les instruments législatifs et réglementaires de la faune;
- de représenter l'autorité du parc vis-à-vis du tiers;
- d'assurer la coordination des partenaires au niveau local;
- de suivre et contrôler l'exécution des plans d'aménagement;
- d'assurer le suivi écologique de aires protégées;

- de contrôler les activités touristiques et de chasse;
- de mettre en œuvre la stratégie de la gestion participative des aires protégées;
- de suivre l'exécution correcte des cahiers de charges liant les associations villageoises de gestion des réserves de faune aux guides de chasse et au CENAGREF;
- d'informer et sensibiliser les populations riveraines;
- d'assurer la gestion administrative et financière du parc national». (article 16 de l'arrêté n°020/MDR/DC/SG/DPP/DA/CP du 13 janvier 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

Il faut ajouter que sur le terrain, on distingue trois (03) postes fixes et une patrouille mobile auxquels sont affectés les agents de la Direction du Parc National du W.

A ce niveau, l'appui de l'ECOPAS s'était manifesté par des fonds alloués au CENAGREF pour la formation et le recyclage périodique de ces agents en vue de renforcer leur capacité.

Il est nécessaire de préciser que le personnel conventionné bénéficiait à partir de 2002, date de début de son contrat, d'une assurance maladie et sa cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale était régulièrement versée.

Pour se conformer aux principaux fondamentaux de cette coopération des trois Etats dont celui se rapportant à l'appropriation par chaque partie de l'approche participative, le partenariat entre la Direction du Parc National du W (DPNW) et l'Association Villageoise de la Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) est renforcé. Le partenariat social, sous la direction d'un organe régional dénommé Union Régionale des Associations Villageoises de la Gestion des Réserves de Faune du W (UR AVIGREF-W), affiche une structuration étendue jusqu'à la base à travers l'existence des représentants des AVIGREF à la base et des Auxiliaires villageois. Ces deux (02) organes animés par les populations riveraines, résidant permanemment à la périphérie du parc, ont pour mission de

fournir des informations, de sensibiliser leurs pairs, d'assister le personnel de la DPNW au cours des opérations de perquisition aux domiciles des membres de leur communauté impliqués dans des actes de destruction du parc, de participer aux opérations de garde, de surveillance...

Dans le cadre de ce partenariat, l'AVIGREF bénéficie auprès de la DPNW d'un quota des recettes fixé à 30% du montant total des recettes réalisées. Et les Auxiliaires villageois ont droit chacun à une allocation forfaitaire variant entre vingt-cinq (25.000) et cinquante mille (50.000) francs CFA, payée sur ces 30% par UR AVIGREF-W.

En dehors de ces différentes catégories de ressources humaines, des moyens matériels ont été mobilisés, avec l'aide du même programme, pour faciliter l'exécution des tâches devant garantir la protection, la conservation et l'exploitation rationnelle du parc.

L'état de ces matériels se présente comme suit :

- 04 véhicules Pick up;
- 04 Motors cross;
- 01 Excavateur,
- 01 véhicule Range Rover;
- des menottes;
- des radios;
- l'abonnement à l'internet;
- des gaz lacrymogènes;
- des GPS;
- des tentes;
- un site internet;
- 01 bâtiment pour la direction (à décrire).

Ressources financières

« Le budget du CENAGREF comporte :

- des subventions et dotations du Gouvernement;
- des recettes et autres produits des activités du centre;
- des dons et legs nationaux et internationaux ;

- des emprunts contractés conformément à la réglementation». (article 8 du décret n°98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune, CENAGREF).

En apportant plus de détails, l'arrêté n°020/MDR/DC/SG/DPP/DA/CP du 13 janvier 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) stipule en son article 21 que : « Les ressources du centre sont constituées :

- des recettes et autres produits financiers des activités du centre à savoir :
 - les droits d'entrée dans les parcs nationaux et zones cynégétiques,
 - la vente des permis de chasse,
 - les revenus provenant de l'amodiation des zones cynégétiques,
 - les taxes d'abattage ;
- des amendes infligées aux contrevenants dans les parcs nationaux et zones cynégétiques,
- des revenus issus des travaux effectués pour le compte de tiers».

L'utilisation des recettes provenant de l'exploitation du parc est faite suivant la clé de répartition fixée comme suit :

- 30% à l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune ;
- 5% pour la taxe de développement local.

Les 65% restants sont reconsidérés comme 100% dont 30% sont destinés à la Direction Générale du CENAGREF et 70% reviennent à la Direction du Parc Naturel W.

C'est avec ses ressources propres constituées de ces 70% que le Directeur du Parc National du W effectue les dépenses liées au fonctionnement de sa structure. L'Etat est appelé à lui verser chaque année les 50% du montant total des salaires de son personnel.

Au niveau supranational, «le budget de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W (RBT W) est constitué des recettes propres, de la contribution des Etats, des subventions, des aides extérieures, des dons et legs. Il est géré par l'organe de gestion de la RBT/W.

Sur accord des Parties, une structure financière permettant une autonomie de gestion de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W devra être constituée». (article 14 de l'accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W de 2008).

Dans l'esprit qui a prévalu à la signature de cet accord, le Programme ECOPAS a fait bénéficier à l'Etat béninois des subventions considérables.

Aménagement du parc

Des travaux ont été réalisés sur l'aire protégée pour faciliter en partie son accès, les visites, son exploitation. Autrement dit, les fonctions scientifique, sociale et d'éducation qui sont reconnues à ce site n'ont pu être effectives dans une certaine mesure que grâce auxdits travaux financés par le programme ECOPAS.

Les limites de la zone centrale ont été faites par des marquages sur des troncs d'arbres et par des bornes posées. Cette délimitation établit une nette distinction des différentes zones rencontrées, notamment la zone centrale, la zone tampon comportant par endroits des zones cynégétiques et la périphérie. Cinq miradors y ont été construits. Des postes de permanence ont été érigés par endroits et d'autres ont été réfectionnés. Des campings ont été institués afin d'offrir les conditions de restauration et d'hébergement adéquates à tout visiteur ou touriste qui le souhaite et exprime la demande.

Pendant l'exécution de ce programme, la piste régionale reliant les trois parties nationales en un point baptisé Point Triple a été construite. Trois voies d'accès et quelques pistes de circulation sont tracées. Quelques panneaux solaires ont été installés. Un document faisant état des dix (10) commandements à observer dans le parc a été rédigé. Tout cela a donné des résultats plus ou moins satisfaisants.

2 EVALUATION DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN

2.1 Choix, spécification et vision globale de résolution de la problématique

La nécessité de cerner plus clairement l'état de la gestion actuelle du Parc National W nous amène à passer en revue ses atouts et problèmes.

2.1.1 Atouts et problèmes

2.1.1.1 Atouts

- label Parc National W ;
- label Réserve de Biosphère du Programme MAB de l'UNESCO ;
- existence d'un arsenal juridique important ;
- existence des structures appropriées de gestion ;
- nombre important de conventions ratifiées ;
- valeurs et richesses de grande importance du bien naturel ;
- aéroport de Kandi ;
- implication des Autorités locales et des communautés locales avec des revenus à leur profit;
- aménagement partiel de la réserve;
- Direction du Parc National W;
- personnel de la DPN W;
- processus de décentralisation en cours au Bénin;
- coopération de gestion entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger.

2.1.1.2 Problèmes

- persistance des menaces;
- mauvaise gestion et insuffisance des ressources humaines qualifiées;
- retard de l'aménagement intégral du parc;
- peu d'attention aux membres AVIGREF à la base;
- vétusté et insuffisance des moyens matériels;
- forte pression politique;
- insécurité entretenue par les acteurs d'opérations de braquage armé;
- voies d'accès et de circulation insuffisantes et impraticables;
- absence de volonté politique devant porter haut le parc.

Tableau 1 : Regroupement des problèmes spécifiques par centre d'intérêt

N°	Centres d'intérêts	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématiques
1	Gestion coordonnée de l'aire protégée	Harmonisation des gestions nationales; fonctionnement de différents organes supranationaux créés;	Concrétisation de la volonté des Etats parties	Problématique de la coopération culturelle et la gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest: Cas du Parc National du W Bénin
2	Gestion rationnelle des ressources naturelles	Régression des menaces (transhumance, braconnage, occupation des terres à des fins agricoles, abattage démesuré des bois) ; approche participative; existence du personnel qualifié suffisant;	Protection, conservation, valorisation et promotion du patrimoine naturel	Problématique de la gestion rationnelle du Parc National du W Bénin
3	Promotion du patrimoine naturel	Aménagement intégral de l'aire protégée; développement des activités de promotion;	Promotion de l'aire protégée	Problématique de la promotion du Parc National du W Bénin

2.1.2 Choix et spécification de la problématique

L'analyse de l'état des lieux nous amène à dégager trois (03) problématiques:

- Problématique de la coopération culturelle et gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : Cas du Parc National du W Bénin;
- problématique de la gestion rationnelle du Parc National du W Bénin;
- problématique de la promotion du Parc National du W.

La résolution de toutes ces problématiques s'avère nécessaire pour garantir une gestion rationnelle et une exploitation durable des éléments constituant le parc. Du fait que le cadre de notre travail ne nous offre pas la possibilité d'étudier toutes ces problématiques, nous avons opté pour celle que nous avons jugée globalisante et dont la résolution pourrait permettre d'atteindre l'objectif général. C'est en tenant compte de nos connaissances relatives à la gestion d'une aire protégée et de l'importance que revêt la coopération culturelle dans la protection du Parc National du W Bénin que notre choix est porté sur l'impact de cette coopération sur ce patrimoine naturel.

Spécification de la problématique

Le patrimoine naturel situé à la croisée de plusieurs Etats est sujet à des menaces dont certaines peuvent relever de l'ordre supranational. C'est le cas de la Réserve de Biosphère W Bénin. La solution idoine pour juguler les diverses pressions réside dans la conjugaison des efforts des trois pays partageant en commun ce bien naturel. D'où la pertinence de la coopération culturelle entre la République du Bénin, le Burkina Faso, la République du Niger. Cette coopération devenue effective depuis plusieurs années a fait du chemin et il est opportun d'analyser son parcours en vue de dégager les effets positifs qu'elle a entraîné dans la gestion du Parc National du W Bénin. Autrement dit, quel est son degré d'impact sur le bien lui-même et sur tout ce qui concourt à la protection de son intégrité. Ce travail mettra en exergue par exemple l'application qui est faite, dans le cadre de

cette coopération, des principes cardinaux de la gestion rationnelle des ressources naturelles. Pour parvenir à cette analyse, nous avons formulé notre problématique comme suit :

« Coopération culturelle et gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : Cas du Parc National du W Bénin.»

2.1.3 Vision globale de résolution de la problématique

La résolution de la problématique de l'impact de la gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : Cas du Parc National du W Bénin repose sur les appréciations des mesures et organes mis en place, des actions menées pour assurer la protection, la conservation, la valorisation et la promotion du bien naturel.

Vision globale de résolution du problème spécifique 1

La naissance de la coopération se justifie par l'adoption d'une approche de gestion régionale des parcs nationaux. Ceci doit se traduire par la création et le fonctionnement des organes supranationaux, la conduite des actions communes pour réduire les pressions dont fait l'objet le patrimoine naturel, les échanges d'informations et d'expériences pour un suivi rigoureux de l'équilibre des écosystèmes. Chaque Etat doit contribuer à la mise en place du budget pour le fonctionnement desdits organes.

Notre analyse dans ce cas fera ressortir la présence effective de tous ces éléments.

Vision globale de résolution du problème spécifique 2

Au plan interne, chaque Etat est appelé à édicter et à appliquer des textes législatifs et réglementaires nécessaires à la protection de la partie de la Réserve de Biosphère se trouvant sur son territoire. Il a le devoir de créer les structures indiquées dotées des ressources humaines, matérielles et financières adéquates à cet effet. Ceci pourra conduire à la gestion rationnelle. Cette gestion doit connaître l'implication des communautés riveraines autorités locales devant profiter des revenus du parc.

L'exercice consiste donc à vérifier l'existence de ces différents aspects sus-évoqués au sein de la Direction du Parc National du W.

Vision globale de résolution de problème spécifique 3

La protection, la conservation d'un patrimoine naturel est une question de moyens. Même les ressources allouées par les Etats sont parfois insuffisantes par rapport à la qualité et à la dimension des soins qu'il faut apporter au patrimoine. Dans cette situation délicate, l'idée géniale qui est souvent adoptée est l'aménagement et la promotion du patrimoine dans le but de susciter la visite de grand nombre de touristes. Ce qui entraîne l'accroissement des recettes. Le Parc National W-Bénin connaît-il une promotion pour engranger des recettes importantes? La réponse proviendra de notre travail.

2.2 Objectifs de l'étude et méthodologie adoptée

2.2.1 Objectifs et hypothèses

Objectifs

Objectif général

Faire ressortir les améliorations provenant de la coopération culturelle entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger sur la partie béninoise de la Réserve de Biosphère Transfrontalière W.

Objectifs spécifiques

N°1 : vérifier l'implication des communautés et autorités locales dans la gestion de l'aire protégée et le partage à leur profit des bénéfices qui en résultent.

N°2 : déterminer l'existence d'une base juridique conséquente et de différents organes requis institués pour répondre au besoin de la gestion rationnelle.

N°3 : mettre en exergue l'effectivité d'un personnel qualifié, compétent doté des ressources matérielles et financières convenables.

N°4 : souligner le véritable développement des activités de promotion et de l'écotourisme au sein du site.

N°5 : démontrer l'existence des résultats actualisés des recherches scientifiques et le suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes.

Hypothèses

Hypothèse n°1: les communautés et autorités locales participent à la gestion du parc et profitent des bénéfices qui résultent de cette gestion.

Hypothèse n°2 : une base juridique conséquente et différents organes institués offrent des conditions requises pour la gestion rationnelle du parc.

Hypothèse n°3 : un personnel qualifié en nombre suffisant assure la direction de l'aire protégée avec les ressources matérielles et financières convenables.

Hypothèse n°4 : le développement des activités de promotion et de l'écotourisme est une réalité.

Hypothèse n°5 : les résultats actualisés des recherches scientifiques existent et le suivi du maintien de l'équilibre des écosystèmes est assuré.

2.2.2 Revue de la littérature

« Par patrimoine, il faut comprendre bien ou valeur des générations précédentes ou produit récemment, et qui est utilisé ou préservé par les générations actuelles dans la perspective d'en faire jouir à leur tour les générations futures. Tout patrimoine résulte nécessairement d'une sélection faite par un organisme officiel ou par une instance donnée. »².

Pour aborder la spécification du patrimoine naturel, on retient : « les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur locale, nationale ou universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique » article 2 de la convention du patrimoine mondial.

² Cours de deuxième année de Gestion et aménagement des sites patrimoniaux de Monsieur Souayibou VARISSOU.

Selon le même article, il s'agit « des sites naturels ou des zones naturelles strictement délimités, qui ont une valeur locale, nationale, ou universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle».

Le patrimoine naturel transfrontalier désigne ce bien qui se situe à la frontière de plusieurs Etats avec extension simultanément sur les territoires de ces derniers. Le Parc National du W représente un exemple de patrimoine naturel transfrontalier. Nous pouvons aussi citer le Massif des Monts Nimba commun à la République de la Côte d'Ivoire, à la République de Guinée et à la République du Liberia. Le Tri-national de la Sangha, un massif forestier qui chevauche la République du Cameroun, la République du Congo et la République Centrafricaine. Le troisième exemple est le Complexe tri national Dja-Odzala-Minkebe qui s'étend sur la République du Congo, la République du Gabon et la République du Cameroun. Chacun de ces différents trios s'est donné un cadre pour gérer au mieux les ressources naturelles dont ils disposent ensemble. D'où la notion de coopération. Il faut noter que de nombreuses conventions internationales de conservation de la nature imposent aux Etats Parties de « coordonner leurs actions dans le domaine des zones protégées transfrontalières.» convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de 1979.

« Les Etats parties préconisent désormais des mesures communes de gestion » Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (La Haye 1995).

« La gestion d'un bien naturel et/ou culturel est la série d'actions coordonnées et organisées qui sont menées pour connaître, conserver et diffuser les valeurs révélées par les attributs dudit bien. Les actions doivent collégialement viser à révéler les valeurs et prolonger l'espérance de vie des attributs du bien»³. Quant à la gestion participative, on retient qu'elle est « Un processus à travers lequel les différents acteurs influencent et partagent le contrôle sur des initiatives de développement et des ressources qu'ils affectent » (Banque Mondiale).

³ Cours de deuxième année de Gestion et aménagement des sites patrimoniaux de Monsieur Souayibou VARISSOU.

2.2.3 *Méthodologie de la recherche*

Pour être efficace et viable, toute démarche scientifique doit suivre une méthodologie rigoureuse. Dans le cadre de notre étude, nous avons effectué un premier stage en République de la Côte d'Ivoire. Les structures qui nous ont accueilli dans ce pays sont la Direction du Patrimoine Culturel et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves. La finalité était d'aller nous ressourcer de leur expérience de la conduite de la coopération entre leur pays, la Guinée et le Libéria au sujet du Massif des Monts Nimba. Il s'agit là aussi d'un patrimoine naturel transfrontalier. Et à la fin de la formation, nous avons eu droit à un second stage, cette fois-ci au Centre National de Gestion des Réserves de Faune plus précisément à la Direction du Parc National du W à Kandi. Pour réussir nos recherches, nous avons adopté la méthode d'observation et du guide d'entretien avec nos différents enquêtés. Notre passage à la Direction du Parc National du W (DPNW) a été capital dans la conduite de nos recherches. Il nous a favorisé le contact avec le personnel de la DPNW, les communautés et autorités locales. A cette étape, nous avons pu avoir l'opportunité de cerner la qualité de relation qu'entretiennent ces trois (03) acteurs pour le bien-être de la réserve de biosphère.

2.3 Cadre théorique de l'étude

2.3.1 *Préparation et réalisation de l'enquête*

2.3.1.1 *Préparation de l'enquête*

La collecte des données est une action sensible car elle permet de déterminer les résultats pour la suite des opérations. Il est donc nécessaire de fixer la population cible dans le cadre de notre étude.

Notre population cible est constituée de trois catégories d'acteurs qui doivent s'impliquer dans la gestion du Parc National du W Bénin:

- le personnel de la Direction du Parc National W ;
- l'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W;
- les Autorités locales et déconcentrées.

2.3.1.2 Collecte des données.

Les données sont recueillies auprès des enquêtés que nous répartissons en deux catégories. La première concerne uniquement 30 agents du personnel de la Direction du Parc National du W. La seconde porte sur 85 personnes dont les 30 agents de la Direction du Parc National du W. Les 55 restantes constituent le nombre des Autorités et populations locales que nous avons interrogées.

Collecte des données auprès du personnel de la DPNW.

Le personnel est composé de deux catégories d'agents. Les agents forestiers et les agents conventionnés. L'organisation au niveau de la direction présente les agents répartis en deux groupes. Un groupe est posté au siège de la direction et le second sur le terrain. Les agents du terrain assurent quatre postes dont trois fixes et un mobile. Nous avons adressé notre guide d'entretien audit personnel en suivant cette répartition géographique.

Collecte des données auprès de l'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W (UR AVIGREF W).

L'UR AVIGREF W en tant que partenaire social de la direction a son bureau au siège de la direction. Ses membres de base sont désignés au sein des populations riveraines résidant permanemment dans les villages riverains. Pour recueillir des informations dans ce cadre, nous avons adressé notre guide d'entretien à ces membres à la base et à quelques-uns de leurs représentants.

Collecte des données auprès des autorités locales et déconcentrées.

L'obtention des données auprès des autorités répond à une démarche administrative. Nous demandons une audience auprès desdites autorités. Quand elles répondent favorablement à notre requête, nous leur soumettons notre guide au jour du rendez-vous donné.

2.3.2 *Présentation et limites des données*

2.3.2.1 *Présentation des données*

Cette présentation affiche deux types de tableaux. Les premiers tableaux numérotés 2, 3 portent les données obtenues de l'enquête menée au niveau des 30 agents du personnel de la Direction du Parc National du W. Le reste des tableaux numérotés de 4 à 8 contiennent les résultats de l'enquête menée à l'endroit de toute la cible que constituent les agents de la DPNW, les Autorités et populations locales. L'effectif total de cette cible est de 85.

Résultats auprès du personnel de la DPNW

Nous avons réalisé l'entretien avec trente (30) agents toutes catégories confondues du Parc National du W sur un total de quatre cinq (45). Nos interlocuteurs reconnaissent tous que la DPNW souffre de sous-effectif, de vétusté et d'insuffisance de moyens matériels, de manque de motivation et du retard de l'aménagement intégral du parc, soit un taux de 100%.

Tableau 2 : problèmes du personnel.

Réponses	Oui	Pourcentage	Non	Pourcentage
Insuffisance du personnel qualifié, manque de formation et de motivation	30	100%	00	00%
Vétusté et insuffisance des moyens matériels	30	100%	00	00%
Problème d'aménagement intégral du parc	30	100%	00	00%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation : les 100% répondent que la DPNW manque de personnel suffisant qualifié avec un plan de formation, des ressources matérielles convenables et que le bien naturel n'est pas intégralement aménagé.

Tableau 3 : insuffisance du budget.

Le budget est-il suffisant?	Nombre de réponses	Pourcentage
Oui	00	00%
Non	30	100%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% affirment que la subvention et la dotation de l'Etat sont irrégulières et insuffisantes.

Résultats auprès de toute la cible

Nous avons eu quatre vingt cinq (85) interlocuteurs.

Tableau 4 : évolution de l'activité touristique.

Réponses	Nombre de Réponses	Pourcentage
Très bien	00	00%
Bien	00	00%
Un peu	00	00%
Pas du tout	00	00%
En régression	85	100%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% avouent que l'activité touristique connaît actuellement une baisse. Ils ajoutent que le préalable pour remédier à cela est l'aménagement intégral de l'aire protégée.

Tableau 5 : part des populations riveraines dans les revenus du parc.

Réponses	Nombre de Réponses	Pourcentage
Beaucoup	00	00%
Un peu	85	100%
Pas du tout	00	00%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% reconnaissent que les communautés riveraines profitent des revenus de l'exploitation du parc. Comme exemple, ils citent les appuis pour construction et réfection d'écoles, les réalisations de forage de puits...

Tableau 6 : implication des populations dans la gestion du parc.

Réponses	Nombre de Réponses	Pourcentage
Oui	85	100%
Non	00	00%
Pas totalement	00	00%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% reconnaissent que les communautés sont associées à la gestion du patrimoine naturel. Comme exemple, ils citent les structures tels que l'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune du Parc National W (UR AVIGREF PNW), les Représentants des AVIGREF à la base, des Auxiliaires villageois.

Tableau 7 : effet de la coopération sur les menaces.

Réponses	Nombre de Réponses	Pourcentage
Eradication partielle	85	100%
Eradication totale	00	00%
Aggravation	00	00%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% affirment que la coopération culturelle entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger a contribué à la réduction partielle de la transhumance, du braconnage, de chasse, d'occupation des terres, d'abattage de bois et du pâturage. Ils ont précisé que cela a été possible grâce à l'appui du Programme Régional Parc W (Ecosystèmes Protégés de l'Afrique Sahélienne).

Tableau 8 : collaboration entre la DPNW et autorités locales.

Réponses	Nombre de Réponses	Pourcentage
Oui	85	100%
Non	00	00%

Source : SOSSA Gérard Justin, octobre 2013.

Interprétation: les 100% affirment que la collaboration entre la DPNW et les autorités locales est effective. Ceci se traduit par la participation du Maire de Kandi, représentant des Maires des cinq communes périphériques du parc, aux séances du Conseil d'Administration du CENAGREF.

2.3.2.2 Limites des données

Il est à noter que nos démarches vers certaines catégories de notre population cible ont connu de difficultés. Nous pouvons citer le problème de contact avec les intéressés car ils habitent dans des villages très distants l'un de l'autre et sont occupés en ces moments par les activités agricoles. Et l'état des voies d'accès à ces localités nous a soumis à un parcours pénible. L'autre obstacle est d'ordre linguistique, nous avons quand même pu le surmonter parce que nous y étions préparés. Mais cela ne nous a pas permis d'avoir d'échanges directs détaillés avec les interlocuteurs en question.

Les limites de l'entretien pourraient être liées à la marge d'erreur due à la réticence et à la négligence remarquée au niveau de certains interlocuteurs.

Cependant, la véracité de ces données est de mise.

2.4 Analyses des données et établissement des diagnostics

2.4.1 Analyses des données

2.4.1.1 Analyses des données liées aux partenaires de la DPNW

Pour en faciliter la compréhension, nous avons essentiellement tenu compte dans l'analyse, des données directement liées aux problèmes spécifiques. Ainsi les résultats se présentent comme suit:

Données liées à l'implication des communautés locales à la gestion du parc et le partage des bénéfices à leur profit.

L'ensemble des personnes approchées affirment à 100% que les populations sont impliquées dans la gestion du Parc National W. En plus, elles bénéficient des fruits de l'exploitation de ce patrimoine naturel.

Données liées à l'implication des autorités locales

Les 100% de nos interlocuteurs soutiennent que la Réserve de Biosphère W est gérée avec la participation des autorités locales. Cette volonté affichée desdites autorités est traduite dans le concret à travers la création de l'Association des Communes Riveraines de l'Aire Protégée W

(ACRAPW). Elles ont en vue l'exécution d'un projet portant sur le financement des activités génératrices de revenus (AGR) avec l'appui du programme PAPE, entendu "Programme de Protection des Aires Protégées de l'Entente".

Par ailleurs, il est à signaler que les Communes riveraines bénéficient pour compter du mois de janvier 2013 de la Taxe de Développement Local (TDL) de 5% des revenus réalisés par le parc.

2.4.1.2 Analyses des données liées à la DPNW et à l'Etat béninois

Données liées au personnel qualifié doté d'un plan de formation adéquat.

Tous les enquêtés ont déploré le cas de l'insuffisance de personnel qualifié et l'absence de formation à l'endroit du personnel surtout civil. Cette situation crée de dysfonctionnements dans la structure et fait peser des tâches supplémentaires sur certains agents de la direction. Il est également signalé l'absence de motivation à l'endroit de ce personnel. Tout cela n'est pas de nature à favoriser l'atteinte des objectifs.

L'Etat béninois doit essayer d'améliorer sa subvention en faveur de la structure en charge de l'aire protégée et de façon régulière.

Données liées à la vétusté, l'insuffisance de moyens matériels et à l'aménagement intégral du Parc National W.

Les moyens matériels sont non seulement vétustes mais aussi insuffisants, ont annoncé nos enquêtés.

L'autre situation qui empêche le parc d'être en mesure d'assumer pleinement ses fonctions d'éducation, scientifique et sociale réside dans le retard de son aménagement intégral. Seule la piste régionale est plus ou moins praticable pendant toute une année. Ce vaste espace naturel nécessite des investissements énormes pour le rendre attrayant, fréquentable, accessible. Les conditions requises pour qu'il offre un cadre de vie décente dépendent de cet aménagement. D'où l'appel à la volonté politique de l'Etat béninois.

Données liées au développement des activités de promotion et de l'écotourisme.

Les activités touristiques ont connu de baisse juste après la fin du programme ECOPAS. C'est ce qui ressort de nos différents entretiens. Il faut promouvoir ce qui est intéressant pour fidéliser les visiteurs. Et pour y arriver, il est important de résoudre l'épineuse question d'aménagement, de recrutement de personnel qualifié en nombre suffisant. Cependant, la DPNW mène certaines actions de promotion.

Données liées à l'existence d'une base juridique conséquente et de différents organes requis.

Nos recherches documentaires révèlent des efforts considérables déployés par l'Etat béninois en vue d'offrir à l'aire protégée une protection juridique adéquate. Les textes législatifs et réglementaires sont pris, plusieurs conventions en la matière sont ratifiées et de différentes structures sont créées.

Données liées à l'actualisation des recherches scientifiques au suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes est assuré.

Dans le cadre de la coopération entre les trois Etats, les démarches ont été enclenchées aux fins de doter la Réserve de Biosphère Transfrontalière W des informations sur sa vie. Ceci a été une réalité avec l'appui du programme ECOPAS. Mais cette action n'a duré que le temps d'exécution dudit

programme. Face à cet état de chose, les Etats respectifs sont appelés à prendre leur responsabilité et mettre la protection et la conservation du patrimoine naturel dans leur priorité.

2.4.2 Vérification des hypothèses et établissement des diagnostics

2.4.2.1 Hypothèses liées aux partenaires de la DPNW

Hypothèse liée à l'implication des communautés locales à la gestion du parc et le partage des bénéfices à leur profit.

L'analyse des données montre que les communautés sont associées à la gestion du parc et qu'elles profitent des avantages issus de l'exploitation de cette aire protégée.

L'hypothèse selon laquelle les communautés locales participent à la gestion du parc et profitent des bénéfices qui résultent de cette gestion est confirmée.

Hypothèse liée à l'implication des autorités locales à la gestion du parc.

Les données collectées sont évocatrices de l'idée de la participation des autorités locales à la gestion du Patrimoine National W.

L'hypothèse selon laquelle les autorités locales participent à la gestion du parc est vérifiée.

Il convient d'affirmer que l'Etat béninois se conforme au principe de l'approche participative qui fait partie des principes fondamentaux de l'accord qui lie les trois Etats.

2.4.2.2 Hypothèses liées à la DPNW et à l'Etat béninois

Hypothèse liée au personnel qualifié doté d'un plan de formation adéquat.

De nos enquêtes, il convient de noter que la DPNW fonctionne en sous-effectif. Le personnel qualifié reste insuffisant. L'autre constat est qu'il n'existe pas un suivi rigoureux de sa formation et de sa carrière.

L'hypothèse selon laquelle un personnel qualifié en nombre suffisant assure la direction de l'aire protégée avec les ressources matérielles et financières convenables est infirmée.

Le CENAGREF se doit de doubler d'effort en vue de trouver une solution durable à ce phénomène avec l'apport du Gouvernement. Comme on le dit « une mission, des hommes et des moyens ».

Hypothèse liée à la vétusté, l'insuffisance de moyens matériels et à l'aménagement intégral du Parc National W

Les informations nous renseignent que les moyens matériels sont vétustes, insuffisants. De même l'aménagement du parc trébuche. Cette situation porte entorse à la gestion rationnelle tant prônée des ressources naturelles composant le patrimoine. Elle handicape la promotion attendue et représente une source des prédateurs desdites ressources.

L'hypothèse selon laquelle les ressources matérielles existent et l'aménagement du parc est une réalité n'est pas confirmée.

Le CENAGREF avec l'appui du Gouvernement doit pouvoir doter le personnel de la DPNW des moyens nécessaires pour la réussite de sa mission. Cela s'explique aisément que l'on ne peut pas parler d'une gestion rationnelle au vrai sens du concept quand les menaces ont repris juste à la fin du programme ECOPAS.

Hypothèse liée au développement des activités de promotion et de l'écotourisme.

L'analyse a révélé que les activités touristiques connaissent une baisse juste après la fin du programme ECOPAS. Il est important de résoudre l'épineuse question d'aménagement et de recrutement de personnel qualifié en nombre suffisant.

L'hypothèse selon laquelle le développement des activités de promotion et de l'écotourisme est une réalité n'est pas confirmée.

Hypothèse liée à l'existence d'une base juridique conséquente et de différents organes requis.

Une protection juridique existe et les structures requises sont créées. Nous l'avons remarqué à travers nos recherches documentaires et notre stage.

L'hypothèse selon laquelle une base juridique conséquente et différents organes requis existent est confirmée.

Hypothèse liée à l'actualisation des recherches scientifiques et au suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes est assuré.

Le suivi et le maintien de l'équilibre des écosystèmes échappent aux gestionnaires du Parc National W. Le programme ECOPAS avait donné un début de solution à la question. Mais la situation n'a pas évolué.

L'hypothèse selon laquelle les résultats actualisés des recherches scientifiques existent et le suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes est assuré n'est pas vérifiée.

2.4.2.3 Etablissement des diagnostics

Les résultats des analyses permettent d'établir les causes justifiant le fait que certaines hypothèses soient restées non vérifiées. Les diagnostics peuvent s'expliquer comme suit :

- le problème spécifique lié à l'insuffisance du personnel qualifié a pour origine l'inexistence de la garantie de l'emploi, de motivation, d'un plan de formation, etc. ;
- le problème spécifique lié à la vétusté, l'insuffisance de moyens matériels et l'aménagement pas trop significatif du parc se comprend par l'amenuisement des ressources financières de la DPNW, l'insuffisance de la subvention, le manque de volonté politique de l'Etat. L'aménagement du Parc National W nécessitant un investissement important se trouve à l'étape embryonnaire car la volonté politique n'accompagne pas ce secteur des ressources naturelles ;
- le problème de développement des activités de promotion et d'écotourisme trouve également son origine dans l'absence d'une volonté politique. L'aménagement précède dans le cas d'espèce la promotion et la promotion enclenche l'écotourisme ;
- le problème d'actualisation des recherches scientifiques et de suivi de maintien de l'équilibre des écosystèmes n'a pas de réponse au niveau des Etats parties.

3 ANALYSES, PROPOSITION DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

3.1 Points de la coopération culturelle.

3.1.1 Vie du Parc National du W de 2001 à 2009

Les signes qui se révèlent positifs en ce qui concerne la gestion du patrimoine naturel w se situent à trois niveaux. Le premier niveau se rapporte à son classement au Programme MAB de l'UNESCO, le second à l'appropriation du principe de l'approche participative et le dernier a trait à la prise des mesures juridiques, à la création et au fonctionnement des structures convenables pour la gestion du parc. Il faut souligner que la plupart des organes supranationaux demeurent non fonctionnels

3.1.1.1 Approche participative, une réalité dans la gestion du Parc National W-Bénin

Communautés locales, partenaire privilégié de la DPNW

L'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W désigne l'organe qui représente les populations dans le Conseil d'Administration du Centre National de Gestion des Réserves de Faune. Elle regroupe toutes les catégories sociales qui se retrouvent parmi les populations riveraines. Elle est membre de l'organe de décision. Pour l'accomplissement des missions qui sont les siennes, elle a créé à la base deux organes nommés respectivement les représentants AVIGREF à la base et les auxiliaires villageois. Cette structuration lui permet d'appuyer la DPNW dans la protection, la conservation des ressources naturelles du parc. Elle est aussi le canal par lequel les avantages parviennent aux populations tout en servant d'interface entre la DPNW et elles.

Implication des Autorités locales dans la gestion du parc

L'approche participative exige l'implication effective de tous les acteurs à toutes les étapes de la gestion d'un patrimoine auquel ils sont liés. Le Parc National W se trouve à la jonction de cinq Communes. Ceci justifie l'association de ces dernières à sa gestion. Actuellement, la Commune de

Kandi représente ses pairs au Conseil d'Administration du CENAGREF. A la base, les Chefs du quartier supervise toute action allant dans le sens de la protection du bien naturel. Il faut préciser que lesdites Communes ont pris conscience de l'importance de la richesse que recèle le parc. Pour cette raison, elles se sont constituées en association dénommée Association des Communes Riveraines de l'Aire Protégée W.

3.1.1.2 Protection juridique, structures adéquates de gestion et classement au Programme MAB de l'UNESCO

Création de structures appropriées

L'Etat béninois a, dans son élan de se conformer aux clauses de différents engagements qu'il a pris en matière de la gestion des ressources naturelles, doté notre pays d'un certain nombre de structures recommandées. La première qui a compétence au plan national sur les questions des ressources naturelles est le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme. Ce « ministère a été créé pour la première fois le 29 juillet 1991 »⁴. Son appellation a connu une variation. Aujourd'hui, son nom est Ministère chargé de la gestion des changements climatiques, du reboisement et de la protection des ressources naturelles et forestières.

Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune, sous la tutelle du ministère chargé de la gestion des changements climatiques, du reboisement et de la protection des ressources naturelles et forestières, est créé en 1996 mais un autre décret de création de 1998 a été pris pour remplacer celui de 1996. Dans son organisation figure la Direction du Parc National W.

Protection juridique

Plusieurs textes législatifs et réglementaires enrichissent l'arsenal juridique destiné à assurer la protection, la conservation, la valorisation et la promotion des ressources naturelles. Il est de l'obligation de chaque Etat de prendre et d'appliquer des mesures juridiques dans le but de garantir la sécurité des biens concernés. On peut citer :

- la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;

⁴ Pierre G. METINHOUE dans "Les Gouvernements du Dahomey et du Bénin de mai 1957 à février 2005", p.124

- la Loi n°98-030 du 12 février 1998 portant Loi-cadre sur l'environnement;
- la Loi n°87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin;
- la Loi n°87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance;
- la Loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ;
- le Décret n°90-366 du 4 décembre 1990 portant modalité d'application de la loi n°87-014 du 21 septembre 1987 sur la réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République du Bénin ;
- la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles;
- la Convention sur les zones humides;
- la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel;
- la Convention relative au Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'Extinction: CITES;
- la Convention sur la diversité biologique;
- Convention de Lutte contre la désertification.

Classement au Programme MAB de l'UNESCO

Les premières années de la coopération culturelle entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger ont connu de succès. Cela s'explique par l'appui inédit du programme ECOPAS. Avec cet appui les menaces sont réduites, les personnels qualifiés sont engagés au niveau des structures nationales, les recherches scientifiques sont régulièrement réalisées. Toutes ces actions traduisent la relance d'une gestion rationnelle du Parc régional. Et l'unité constituée par

les Etats vient renforcer cette gestion. L'ensemble de ces mesures a valu le classement du parc en Réserve de Biosphère Transfrontalière w, la première de l'Afrique de l'Ouest en 2002. Cela pouvait être le cas pour l'inscription de l'ensemble des trois parcs nationaux sur la liste du patrimoine mondial si l'avènement de la coopération avait précédé l'année d'inscription de la partie nigérienne. Par ailleurs, il est à noter la création des organes supranationaux, l'exécution régulière des opérations de patrouille conjointe par les trois Etats, les échanges réguliers d'information entre eux et l'essor des activités touristiques au niveau du Parc National du W Bénin.

Moyens humains et matériels

Le Programme Régional Parc W a permis à la Direction du Parc National du W de se doter d'un personnel qualifié dès le début de sa mise en œuvre. Dans ses lignes d'actions, il a été prévu la formation et le recyclage périodiques des ressources humaines au service du parc, de même des moyens matériels ont été acquis à leur faciliter l'exécution les tâches qui sont les leurs.

Réduction des menaces, l'aménagement partiel et essor des activités touristiques

Ce programme a également aidé à contenir relativement les menaces qui planaient sur l'aire protégée. Au nombre de ces menaces, nous avons la transhumance, le braconnage, la chasse illégale, l'abattage des arbres, l'exploitation des terres à des fins agricoles.

L'aménagement du patrimoine naturel a connu un début d'aménagement. La piste régionale a été construite, les miradors, les campings, les postes de contrôles ont été réalisés.

Les conditions étaient réunies pour le développement des activités touristiques, gage de l'amélioration des revenus du parc.

Cependant, certaines de ces avancées n'ont pas duré car les conditions se sont dégradées.

3.1.2 Parc National W après 10 ans de l'ECOPAS

La fin du Programme Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélienne a marqué le début des difficultés de gestion pour la Direction du Parc National W (DPN W). Ces difficultés ont des effets négatifs sur un certain nombre d'aspects.

- La DPNW se retrouve en sous effectif. Dans le rang des Eco-gardes, on note un (01) radié pour faute grave, trois (03) décès, un (01) démissionnaire et un (01) redéployé. Parmi les Chauffeurs deux (02) ont démissionné, deux (02) sont devenus invalides (tuberculose et amputation d'un bras suite à un accident). L'opératrice de saisie serait malade depuis plus d'un an, l'Assistant de Direction, le Documentaliste et deux (02) Financiers ont abandonné leurs postes. On ne compte présentement que cinq (05) agents forestiers au sein du personnel de la DPNW. Ceci explique clairement la situation de sous effectif dans laquelle cette direction végète actuellement parce qu'aucun remplacement n'est encore fait à ces postes vacants.
- La motivation a disparu de la vie quotidienne de l'ensemble des travailleurs. Pour cause, les agents conventionnés ont vu leur allocation familiale payée par la CNSS coupée parce que la DPNW n'est pas à jour par rapport au versement des cotisations patronales. Les frustrations sont accentuées par l'insuffisance et la vétusté de certains moyens matériels, d'une part, et la discrimination caractérisant le paiement de la seule prime dont bénéficie le personnel, d'autre part. Il s'agit de la prime du contentieux fixée à 20% des amendes infligées aux auteurs du délit de transaction. De cette amende, une part de 12% est octroyée à l'agent ayant permis d'avoir connaissance du délit et d'arrêter son auteur et les 8% sont redistribués à tous les agents forestiers

y compris le Directeur Général du CENAGREF. Les agents civils ne bénéficient donc pas de prime. La conclusion qui se dégage à ce niveau traduit une mauvaise gestion des ressources humaines.

- Quant au partenaire social, les représentants de l'AVIGREF à la base n'ont pas de rétribution, les auxiliaires villageois manquent de traitement à la mesure des risques auxquels ils sont exposés. L'UR AVIGREF W ne leur fournit même pas des moyens élémentaires (bottes, tenues, gaz lacrymogène, téléphone portables, moyens roulants à deux roues...). L'approche participative en cours concerne les autorités locales, les communautés locales, acteurs incontournables dans la prise des mesures de sécurité de l'aire protégée.

Nous pouvons retenir de ce qui précède, l'intervention de tous ces acteurs dans la gestion du parc et le manque de considération à l'égard des membres AVIGREF à la base.

- Les recettes de la DPNW ont baissé car les activités ont connu une régression. Par exemple le nombre des touristes diminue de jour en jour ;
- Au plan régional la patrouille conjointe observée pendant tout le temps du programme ECOPAS devient irrégulière ;
- un certain nombre d'organes devant animer la coopération ne sont toujours pas fonctionnels et les contributions des Etats pour leur fonctionnement font défaut.

Ces deux phases de la vie du Parc National du W Bénin suscite de notre part une critique objective.

3.2 Critique

Nos appréciations porteront sur la gestion coordonnée régionale envisagée et la gestion nationale du Parc National du W Bénin.

3.2.1 *Au plan régional*

Le Programme Régional Parc W/ECOPAS a mis en place des ressources nécessaires pour relancer les activités dans le cadre de la coopération pensée et décidée par la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger. Au lendemain de ce programme, aucune nouvelle action

n'est enregistrée même les premières initiées n'ont pas survécu. La situation qui prévaut depuis la fin d'ECOPAS retrace une certaine incapacité des Etats africains à faire face aux charges résultant du partenariat qu'ils créent. L'ECOPAS a contribué à faire démarrer le développement des activités de coordination de gestion de l'aire protégée W. Les Etats concernés devaient, à la fin de cette assistance, prendre la relève. Cela a manqué au niveau de nos pays. Pour preuve, les organes supranationaux ne sont toujours pas fonctionnels, lesdits Etats traînent à libérer leurs contributions. Ceci a fait dégrader la collaboration qui a pris corps entre eux. Ils sont dans la logique de continuer à vivre des dons. De là se pose le problème de l'indépendance de ces derniers. Ils affichent leur carence à asseoir une coopération sur la base de leurs propres moyens. Nous ne soutenons pas l'idée de développement sans dons, mais nous fustigeons la dépendance permanente des dons. Il faut que les Etats africains puissent se prendre en charge et créer un système d'intégration qui fonctionnera à l'aide de leurs propres ressources.

3.2.2 Au niveau du Parc National du W

A l'interne, nous constatons que le Parc National du W Bénin montre une image qui ressemble à celle de la situation observée au plan régional. L'Etat béninois a, à travers le Ministère chargé de la gestion des changements climatiques, du reboisement et de la protection des ressources naturelles et forestières, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune et la Direction du Parc National du W, été incapable de conserver, tout au moins, les acquis du Programme Régional Parc W. La situation actuelle devait être prévisible à la fin du programme. Et pour l'éviter les dirigeants étaient sensés prendre les dispositions, adopter une bonne gouvernance au sujet de la gestion du patrimoine naturel. Il est inadmissible que les problèmes refassent vite

surface juste après la fin du programme. Cela sous-entend qu'aucun travail préalable n'a été entrepris pour continuer les activités de développement du parc débutées par l'appui d'ECOPAS. Il faut souligner qu'il y a une mauvaise gouvernance.

3.3 Proposition de solutions et recommandations

3.3.1 Proposition de solutions

- Pour l'amélioration des performances des structures impliquées dans la protection du bien naturel W, nous proposons la création d'une ligne verte. La sécurité des ressources naturelles du parc n'est pas l'affaire exclusive des structures créées. Elle concerne toutes les couches socioprofessionnelles. Et la surveillance du parc peut se dérouler en dehors des limites de cette réserve. Pour permettre à toute personne de fournir des renseignements qui rentrent dans le cadre de la sécurité de l'aire protégée, nous jugeons nécessaire de mettre en place une ligne verte qui garantit une certaine discrétion à celui qui procure l'information.
- Le renforcement de l'appui des auxiliaires villageois et des représentants AVIGREF à la base sera plus perceptible si un peu plus d'attention leur est accordée. Ces agents sont soumis dans une certaine mesure au même risque que le personnel de la DPNW. Au même moment où la DPNW souscrit à une assurance risque pour son personnel, ces derniers ne bénéficient pas de motivation à la mesure des dangers qu'ils courent. Il est indispensable que l'Union Régionale des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune W pense autrement le traitement de leurs représentants à la base. Il faut qu'elles leur dotent tout au moins d'un minimum d'équipements (tenues, bottes, gaz lacrymogène, menottes, lampes torches) accompagnés des allocations forfaitaires plus intéressantes.

- L'UR AVIGREF W et les Autorités locales doivent s'inscrire dans une démarche proactive. Cela évitera à l'avenir des soulèvements qui s'observent suite à l'arrestation d'un quelconque membre d'une communauté pour fait de transaction.
- Il est indispensable que les conseillers des chefs des quartiers riverains prennent régulièrement part aux opérations de surveillance, d'arrestation.
- La sensibilisation doit aussi être accentuée.
- La DPNW doit en son temps établir un partenariat avec des groupes de presse, des Tours Operators.
- Nous proposons aussi que l'aménagement intégral du parc soit fait. Il prendra en compte les aspects ci-après :
 - construction de plus de miradors ;
 - construction des voies d'accès tout au moins en pavé au sein du parc;
 - instituer une unité de santé avec moyen roulant sur le parc ;
 - souscrire à une forme d'assurance pour la visite du parc ;
 - faire construire des pistes de circulation à l'intérieur du parc;
 - installer au moins deux unités de sécurité mobile ;
 - doter le parc de panneaux suffisants ;
 - construire des campings;
 - réaliser des espaces de pique-nique ;
 - exécuter des travaux au niveau de l'aérodrome de Kandi pour faciliter son utilisation permanente ;
 - développer les capacités d'accueil des cinq communes riveraines.
 - l'autre aspect le plus important consiste à mettre l'accent sur le caractère mixte de ce site. Il faut réaliser les fouilles archéologiques.

- L'extension de la prime du contentieux au reste du personnel de la DPNW.
- Révision des différents textes du Centre National de Gestion des Réserves de Faune car selon ces textes le Ministère du Développement Rural demeure la tutelle du centre. Cette harmonisation s'avère nécessaire.
- Il est important d'accorder aussi le statut de membres du Conseil d'Administration au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur car la gestion rationnelle, la mobilisation des moyens et la promotion des aires protégées peuvent bénéficier de sa contribution, au Ministère de la Culture surtout à propos du caractère mixte de ce patrimoine. Dans le cadre de cette révision, il faut retenir trois (03) représentants AVIGREF en lieu et place de (01) représentant des guides de chasse et de (02) représentants des Associations Villageoises de Chasse.
- La mise à jour et l'animation régulière du site Web de la Direction du Parc National W.
- Le Centre National de Gestion des Réserves de Faune doit procéder au recrutement de personnel qualifié en nombre suffisant au profit de la Direction du Parc National du W. Il est tenu aussi de faire élaborer et d'adopter un plan de carrière au profit de ces agents.

3.3.2 *Recommandations*

Dans le souci d'atteindre l'objectif de sensibilisation à la prise de conscience des populations pour le respect des ressources naturelles, nous recommandons que le Gouvernement et les politiques en général fassent usage de la stratégie qui leur a toujours marché. Il s'agit de l'organisation des marches contre les actes de destruction des ressources naturelles. Parallèlement à cela, des meetings aussi pourraient être tenus pour sensibiliser les populations au respect de la nature. Nous recommandons que les communes détentrices du parc fassent son apologie dans leur coopération avec d'autres villes. Qu'elles pensent à retenir dans leurs programmes d'investissements le parc qui

représente une de leur source de recettes. Il est aussi souhaitable que le Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur fasse partie des membres du Conseil d'Administration car la promotion, la mobilisation de plus de ressources au profit des réserves pourraient s'obtenir par ce canal. Aucune entreprise au monde ne vit et ne prospère sans l'appui des institutions financières. De ce fait, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune peut développer un partenariat avec des institutions financières nationales voire internationales en vue d'obtenir des financements nécessaires à la redynamisation de ses parcs en l'occurrence le Parc National du W Bénin.

Conclusion

L'étude de la problématique générale sous le libellé « Impact de la coopération culturelle dans la gestion du patrimoine naturel transfrontalier en Afrique de l'Ouest : Cas du Parc National W-Bénin » nous offre l'opportunité d'avoir un aperçu sur la vie de cette richesse naturelle sur plus près de deux décennies. Cet aperçu présente un tableau qui affiche le Parc National W-Bénin dans une vie de coopération soutenue par le Programme Régional Parc W (Ecosystèmes Protégés en Afrique de l'Ouest) d'une part, et une vie de coopération où les gestionnaires sont appelés à se prendre en charge. La première phase montre le parc dans un essor nourri d'un avenir radieux. Ceci se traduit par la coopération active entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger. Au plan interne, les structures indiquées pour assurer le développement durable du parc sont mises en place, un personnel suffisant qualifié, les ressources matérielles et financières adéquates étaient disponibles. Un début d'aménagement de l'aire protégée est amorcé accompagné de la régression des menaces qui pesaient sur elle. La protection juridique était garantie. Tout cela a conditionné le classement de ce patrimoine en Réserve de Biosphère Transfrontalière du Programme MAB de l'UNESCO. La vie était rose mais avec une courte durée qui a coïncidé avec la fin du Programme Régional Parc W. De là, commence la vie difficile du parc. Son personnel est réduit, les ressources matérielles deviennent vétustes, insuffisantes. Les moyens financiers se raréfient. Les conditions sont donc favorables pour le resurgissement des pressions. Cependant, nous relevons que l'implication des populations et celle des autorités locales sont effectives. Dans le cadre de cette coopération, l'Etat béninois a fait un effort mais beaucoup restent encore à faire. Il s'agit surtout de l'aménagement intégral de la Réserve de Biosphère W, gage de sa gestion rationnelle, de l'essor des activités touristiques. L'accent devra être mis aussi sur son caractère mixte en vue d'accroître la grandeur de ce trésor et de rehausser sa notoriété au-delà des frontières nationales. D'où l'importance de la manifestation de la volonté politique pour accompagner la gestion de ce patrimoine. Les autorités locales ont déjà pris conscience. Elles affichent une détermination sans précédent pour le développement de ce bien. Nous suggérons que les Etats parties de la coopération franchissent l'étape de la léthargie, de discours pour poser des actes concrets, intégrer les ressources naturelles dans leur priorité. C'est la seule condition pour doter le parc de personnel qualifié, des ressources humaines et matérielles requises et pour faire de ce secteur une véritable source de recettes pour notre pays qui n'en dispose pas assez. Pour suivre l'évolution de la situation à l'avenir, le travail pareil à celui que nous avons réalisé est vivement souhaité.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES

- 1- Lauginie Francis, (2007): « **Conservation de la nature et aires protégées en Cote d'Ivoire** », Abidjan, CEDA/NEI et Afrique Nature International.
- 2- Lausche Barbara, (2012): « **Lignes directives pour la législation des aires protégées** », Gland, Suisse, Union Internationale pour la Conservation de la Nature et ses Ressources.

THESES

- KPEROU GADO Byll Orou, (2006) : « **Impacts socio-économique de la transhumance transfrontalière dans la zone riveraine du parc W du Bénin** » ; Dakar, Université Cheikh Anta Diop.

MEMOIRES

- 1- LANDJOHOU Stanislas Jules, (2008) : « **Education environnementale des jeunes pour la protection des ressources naturelles de la réserve de biosphère de la Pendjari : cas de Tanongou et Batia (Bénin)** » ; République du Bénin, Université d'Abomey-Calavi.
- 2- LEGBA Georges M., () : « **Promotion touristique du complexe parc W Bénin** » ; République du Bénin, Faculté des Lettres et Arts de l'Université d'Abomey-Calavi.

RAPPORTS

- 1- Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, (2008) : « **Rapport sur l'Agenda et les Principaux Objectifs du Forum des Nations Unies sur les Forets** ».
- 2- Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, (2002) : « **Programme Régional Parc-W (ECOPAS) 7ACP RPR 742 : Fiche synthétique de présentation**».
- 3- Coordination Nationale-Composante Bénin du Programme Régional Parc W (ECOPAS), (2004): « **Rapport provisoire de dénombrement : Edition 2004** ».
- 4- Borrini-Feyerabend Gracia, MPH (2002): « **Rapport définitif de la mission d'appui pour la formulation d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du parc W**».

5- GUEDEGBE Bonaventure, (2008) : «**Evaluation du cadre institutionnel et législatif de gestion des réserves de biosphère de la zone Ouest africaine francophone** ».

ACTES OFFICIELS

- 1- **Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990**, portant constitution de la République du Bénin.
- 2- **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007**, portant protection du Patrimoine Culturel et du Patrimoine Naturel à caractère culturel en République du Bénin.
- 3- **Loi n°98-032 du 12 février 1999** portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.
- 4- **Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999**, portant Organisation des Communes en République du Bénin.
- 5- **Loi n° 94-009 du 28 juillet 1994**, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique.
- 6- **Loi n° 1987-014 du 21 septembre 1987**, portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse en République Populaire du Bénin.
- 7- **Loi n° 1987-013 du 21 septembre 1987**, portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance.
- 8- **Décret n° 96-73 du 02 avril 1996**, portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF).

WEBLIOGRAPHIE

- 1-**www.gouv.bj/sites/default/files/convention-de-la-nature-et-des-ressources-naturelles.pdf**
(consulté le 08 septembre 2013) ;
- 2-**www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-about-parties/main/ramsar/1-36-123%E23808-4000-1-**
(consulté le 08 septembre 2013) ;
- 3-**http://treaties.un.org/pages/viewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-8&chapter=27&lang=fr** (consulté le 13/09/2013) ;
- 4-**<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/CITES-030-Fr.pdf>** (consulté le 14/09/2013);
- 5-**http://treaties.un.org/pages/viewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-10&chapter=27&lang=fr** (consulté le 14/09/2013) ;
- 6-**http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:2005-09_Bia%C5%wieski_Park_Narodowy_3.j**
- 7-**<http://www.cirad.bf/img/2273222.jpg>** (consulté le 14/09/2013).

Annexes

1- GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES ET ONG

I. Nom

Nationale :

Internationale :

Questions

1-Le parc W vous est-il très important? important? pas important?
Justifier votre réponse

2-La transhumance, selon vous, est-elle une menace pour le parc? Oui Non
Justifier votre réponse

3-La chasse, est-elle dangereuse pour le parc? Oui Non
Justifier votre réponse

4-Les feux de brousse, sont-ils néfastes pour le parc ? Oui Non
Justifier votre réponse

5-L'occupation des terres pour des fins agricoles ou autres, est-elle une menace pour le parc ?
Oui Non
Justifier votre réponse

6- Le braconnage porte-t-il atteinte au parc ? Oui Non
Justifier votre réponse

7- Le pâturage au sein du parc, est-il dangereux ? Oui Non
Justifier votre réponse

8- Quel impact, pensez-vous que la mise en place de la coopération culturelle entre le Benin, le Burkina Faso et le Niger pourrait avoir quant aux menaces ou dangers énumérés ci-après?

Transhumance: éradication partielle éradication totale aggravation

- Braconnage:
éradication partielle éradication totale aggravation

- Chasse:
éradication partielle éradication totale aggravation

- Occupation des terres: éradication partielle éradication totale aggravation

- Pâturage:
éradication partielle éradication totale aggravation

9- Quelles solutions préconisez-vous pour l'éradication complète de ces dangers ou menaces?.....

.....
.....
.....

10-comment appréciez-vous l'évolution de l'activité touristique au niveau du parc ?

Très bien Bien un peu pas du tout se réduit

Justifier votre réponse

11-Dans quelle mesure pensez-vous que les revenus tirés des activités menées au niveau du parc profitent-ils aux populations riveraines?

Beaucoup un peu pas du tout

Justifier votre réponse

12-Les populations, sont-elles aujourd'hui impliquées dans la gestion du parc ?

Oui Non Pas totalement

13-A-t-on mis en place des cadres ou organisations pour la gestion participative du parc ? Oui, lesquels ?.....

.....
..... Non

14-La collaboration entre les agriculteurs, les chasseurs, les éleveurs et les agents forestiers, est-elle très bonne? Bonne? Mauvaise ? inexistante ?

15-Existe-t-il une collaboration ? entre :

- La structure en charge de gestion du parc et les autorités locales Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les autorités déconcentrées Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les populations riveraines Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les associations intervenant dans la protection de l'environnement, dans les activités touristiques Oui N

Justifier votre réponse

- Tous ces différents acteurs Oui Non

16- Quel est le degré d'implication des communautés dans la gestion du parc W ?.....

.....
.....

17- Quelles sont vos suggestions pour la gestion durable du parc ?.....

2- GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES LOCALES ET DECONCENTREES

II. Nom et Prénom (s) (Facultatif)

III. _____ Profession :
 IV. _____ Fonction :
 V. _____ Sexe: F
 M

VI. Questions

1-Le parc W vous est-il très important? important? pas important?
 Justifier votre réponse

2-La transhumance, selon vous, est-elle une menace pour la survie du parc? Oui Non
 Justifier votre réponse

3-La chasse, est-elle dangereuse pour le parc? Oui Non
 Justifier votre réponse

4-Les feux de brousse, sont-ils néfastes pour le parc ? Oui Non
 Justifier votre réponse

5-L'occupation des terres pour des fins agricoles ou autres, est-elle une menace pour le parc ?
 Oui Non
 Justifier votre réponse

6- Le braconnage porte-t-il atteinte au parc ? Oui Non
 Justifier votre réponse

7- Le pâturage au sein du parc, est-il dangereux ? Oui Non
 Justifier votre réponse

8-Quel impact, pensez-vous que la mise en place de la coopération culturelle entre le Benin, le Burkina Faso et le Niger pourrait avoir quant aux menaces ou dangers énumérés ci-apres?

-	éradication partielle	éradication totale	aggravation	Transhumance:
-	éradication partielle	éradication totale	aggravation	Braconnage:
-	éradication partielle	éradication totale	aggravation	Chasse:
-	terres: éradication partielle	éradication totale	aggravation	Occupation des
-	éradication partielle	éradication totale	aggravation	Pâturage:

9- Quelles solutions préconisez-vous pour l'éradication complète de ces dangers ou menaces?.....

.....
.....
.....
.....

10-Comment appréciez-vous l'évolution de l'activité touristique au niveau du parc ?

Très bien Bien un peu pas du tout se réduit

11-Dans quelle mesure pensez-vous que les revenus tirés des activités menées au sein du parc profitent aux populations ?

Beaucoup un peu pas du tout

Justifier votre réponse

12-Les populations, sont-elles aujourd'hui impliquées dans la gestion du parc ?

Oui Non Pas totalement

13-A-t-on mis en place des cadres ou organisations pour la gestion participative du parc ? Oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....
.....

Non

14-La collaboration entre les agriculteurs, les chasseurs, les éleveurs et les agents forestiers, est-elle très bonne? Bonne? Mauvaise ? inexistante ?

15-Existe-t-il une collaboration ? entre :

- La structure en charge de gestion du parc et les autorités locales Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les autorités déconcentrées Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les populations riveraines Oui Non
- La structure en charge de gestion du parc et les associations intervenant dans la protection de l'environnement ou dans les activités touristiques Oui Non
- Tous ces différents acteurs Oui Non

16- Quelles sont vos suggestions pour une gestion durable du parc ?

17- Avez-vous mis en place des dispositifs pour la protection et la sauvegarde des biens situés sur votre territoire en occurrence le Parc W-Benin? Oui ; Citez-les.....

Non

3- GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL DE LA DPNW

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation du cycle II de l'ENAM, portant sur le thème: "IMPACT DE LA COOPERATION CULTURELLE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL TRANSFRONTALIER EN AFRIQUE DE L'OUEST: CAS DU PARC W-BENIN", nous avons l'honneur de vous soumettre ce questionnaire en vue de recueillir certaines données indispensables à nos travaux de recherches. Merci pour votre contribution.

VII. Nom et Prénom (s) (Facultatif)

Profession :

Fonction :

Sexe: F M

Questions

1-Quels sont les éléments qui composent le Parc?

Faune :

Flore :

Climat :

Etat géologique :

Eléments culturels :

Cours d'eau :

Superficie :

Autres :

3-L'effectif du personnel au service du Parc, était-il suffisant avant la coopération entre le Benin, le Burkina Faso et le Niger? Oui Non. Et après l'avènement de la coopération?.....

Quel sont, selon vous, l'effectif et les spécialités requis?

.....

4-Quels sont les équipements dont le personnel dispose pour accomplir leurs tâches ?.....

.....

.....

5-Existe-t-il un plan de gestion? Oui, depuis quand ?..... Non

6-A combien s'élève votre budget de fonctionnement? Quelles en sont les sources?.....

.....7- Est-il suffisant ? Oui Non

8-Quels sont les aménagements réalisés au sein du parc pour qu'il joue véritablement et bien son rôle?.....

.....

.....

.....

9-Quels sont les problèmes auxquels le personnel est confronté dans son élan de protection du parc?.....

.....

.....

.....

10- Quel impact, pensez-vous que la mise en place de la coopération culturelle entre le Benin, le Burkina Faso et le Niger a eu quant aux menaces ou dangers énumérés ci-après?-Transhumance: éradication partielle éradication totale aggravation

-Braconnage: éradication partielle éradication totale aggravation

- éradication partielle éradication totale aggravation Chasse:

- terres: éradication partielle éradication totale aggravation Occupation des

- éradication partielle éradication totale aggravation Pâturage:

Justifier votre réponse

11- Quelles solutions proposeriez-vous à ces situations ?.....

.....

.....

.....

12-Comment appréciez-vous l'évolution de l'activité touristique au niveau du parc ? Très bien Bien un peu pas du tout en régression.

Justifier votre réponse

13-Dans quelle mesure pensez-vous que les revenus tirés des activités menées au sein du parc profitent aux populations ? Beaucoup un peu pas du tout.

Justifier votre réponse

14-Les populations, sont-elles réellement impliquées dans la gestion du parc ? Oui Non Pas totalement

15-A-t-on mis en place des cadres ou organisations pour la gestion participative du parc ? Oui, lesquels ?.....

..... Non

16-La collaboration entre les agriculteurs, les chasseurs, les éleveurs et les agents forestiers, est-elle ? Très bonne Bonne Mauvaise inexistante

17-Existe-t-il une collaboration ? entre :

- La structure gestionnaire du parc et les autorités locales Oui Non
- La structure gestionnaire du parc et les autorités déconcentrées Oui Non
- La structure gestionnaire du parc et les populations riveraines Oui Non
- La structure gestionnaire du parc et les associations de protection de l'environnement ou menant des activités touristiques Oui Non
- Tous ces différents acteurs Oui Non

18- Quels sont les apports réels de la coopération entre le Benin, le Burkina Faso et le Niger dans la gestion durable du Parc W-Benin ?

- En recherche

- En échange d'information et d'expériences

- En écotourisme

- En maintien de l'équilibre des écosystèmes

- En appui technique et financier

- En formation

- En harmonisation des législations

- En définition et coordination des actions communes

25- Existe-t-il une revue périodique de cette coopération ? Oui Non

Liste des tableaux et illustrations

Tableau 1 Regroupement des problèmes spécifiques par centre d'intérêt.....	29
Tableau 2 problèmes du personnel	37
Tableau 3 insuffisance du budget	37
Tableau 4 évolution de l'activité touristique	38
Tableau 5 part des populations riveraines dans les revenus du parc.....	38
Tableau 6 implication des populations riveraines dans la gestion du parc.....	38
Tableau 7 effet de la coopération sur les menaces	39
Tableau 8 collaborations entre DPNW et autorités locales	39

Situation du Parc Régional W par rapport à l'Afrique et le Bénin

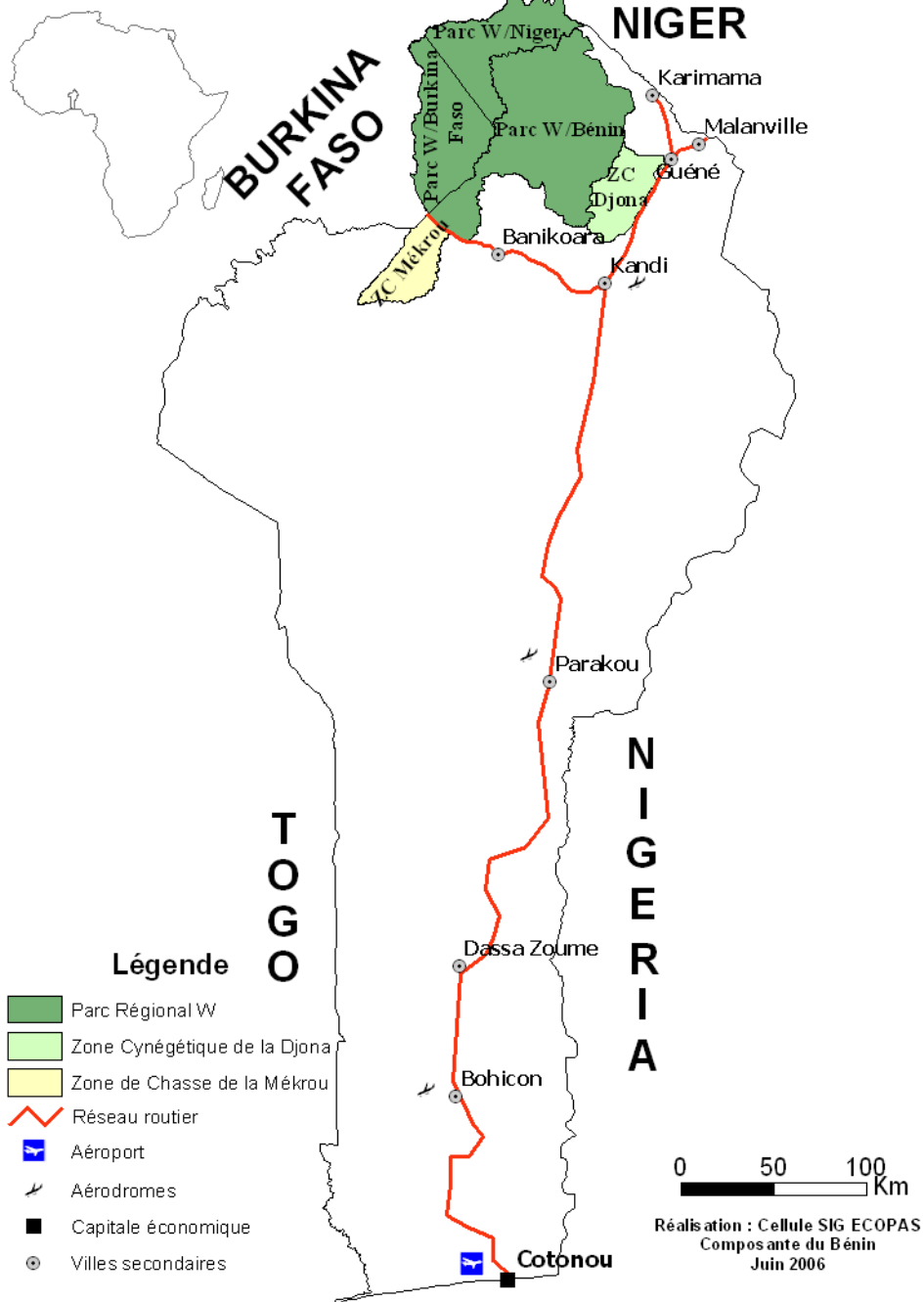


Table des matières

Remerciements.....	i
Dédicace.....	ii
Résumé.....	iii
Abstract	iv
Liste des acronymes et abréviations utilisés.....	v
Sommaire.....	Erre
ur ! Signet non défini.	
Introduction.....	2
1 ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN.....	5
1.1 Parc National W-Bénin, un riche patrimoine naturel attractif.....	5
1.1.1 Présentation du Parc National du W Bénin.....	5
1.1.1.1 Situation géographique et composantes du bien naturel.....	5
1.1.1.2 la Population riveraine et ses activités.....	9
1.1.2 Gestion.....	11
1.1.2.1 Fondement juridique.....	11
1.1.2.2 Différentes structures.....	14
1.2 Coopération entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Bénin.....	20
1.2.1. Historique.....	20
1.2.2 Objectifs, organisation et fonctionnement.....	20
1.2.3 Apports du programme ECOPAS à l'Etat béninois.....	22
2.EVALUATION DE LA GESTION DU PARC NATIONAL DU W BENIN.....	28
2.1 Choix, spécification et vision globale de résolution de la problématique.....	28
2.1.1 Atouts et problèmes.....	28
2.1.1.1 Atouts	28
2.1.1.2 Problèmes.....	29
2.1.2 Choix et spécification de la problématique.....	30
2.1.3 Vision globale de résolution de la problématique.....	31
2.2 Objectifs de l'étude et méthodologie adoptée.....	32
2.2.1 Objectifs et hypothèses	32
2.2.2 Revue de la littérature.....	33
2.2.3 Méthodologie de la recherche.....	35
2.3 Cadre théorique de l'étude.....	35
2.3.1 Préparation et réalisation de l'enquête.....	35

2.3.1.1	Préparation de l'enquête.....	35
2.3.1.2	Collecte des données.....	36
2.3.2	Présentation et limites des données.....	37
2.3.2.1	Présentation des données.....	37
2.3.2.2	Limites des données.....	39
2.4	Analyses des données et établissement des diagnostics.....	400
2.4.1	Analyses des données	40
2.4.1.1	Analyses des données liées aux partenaires de la DPNW.....	40
2.4.1.2	Analyses des données liées à la DPNW et à l'Etat béninois.....	40
2.4.2	Vérification des hypothèses et établissement des diagnostics.....	422
2.4.2.1	Hypothèses liées aux partenaires de la DPNW.....	42
2.4.2.2	Hypothèses liées à la DPNW et à l'Etat béninois.....	42
2.4.2.3	Etablissement des diagnostics.....	44
3	ANALYSES, PROPOSITION DE SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS.....	45
3.1	Points de la coopération culturelle.....	45
3.1.1	Vie du Parc National du W de 2001 à2009.....	45
3.1.1.1	Approche participative, une réalité dans la gestion du Parc National du W Bénin.....	45
3.1.1.2	Protection juridique, structures adéquates de gestion et classement au Programme MAB de l'UNESCO.....	46
3.1.2	Parc National du W après 10 ans d'ECOPAS.....	49
3.2	Critique.....	460
3.2.1	Au plan régional.....	50
3.2.2	Au niveau du Parc National du W.....	51
3.3	Proposition de solutions et recommandations.....	52
3.3.1	Proposition de solutions.....	522
3.3.2	Recommandations.....	54
	Conclusion.....	56
	Bibliographie.....	57
	Annexes.....	59
	1-GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES ET ONG.....	59
	2- GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES LOCALES ET DECONCENTREES.....	61
	3- GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL DE LA DPNW.....	63
	Liste des tableaux et illustrations.....	66
	Table des matières.....	68